



Édition 2018

GUIDE DES AIDES

Département du Morbihan

SOMMAIRE

▪ DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION	p. 2
▪ SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES	p. 9
▪ SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES	p. 22
▪ ENFANCE ET FAMILLE	p. 39
▪ HABITAT ET LOGEMENT	p. 46
▪ ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES	p. 63
▪ TOURISME ET ENVIRONNEMENT	p. 73
▪ ÉDUCATION ET JEUNESSE	p. 88
▪ SPORT	p. 102
▪ CULTURE	p. 109

Le **règlement des subventions** adopté par le conseil départemental édicte un certain nombre de règles concernant l'instruction, le paiement, la durée de validité des subventions, les obligations réciproques des bénéficiaires et du département.

Il est disponible sur www.morbihan.fr

Département du Morbihan
Édition 2018

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION

- **Fonds unique d'aide** p. 3
 - **Revenu de solidarité active (rSa)** p. 4
 - **Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)** p. 5
 - **Actions à caractère sanitaire et social - fonctionnement** p. 7
 - **Actions à caractère sanitaire et social – investissement**..... p. 8
-



FONDS UNIQUE D'AIDE

AIDE POUR LEVER LES FREINS À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personne majeure isolée, ou ménages, avec ou sans enfant à charge, dont les ressources mensuelles ne dépassent pas un plafond défini par le règlement du fonds unique d'aide ;
- ⇒ Personne de nationalité française ou étrangère en situation de séjour régulier en France ;
- ⇒ Personnes résidant dans le Morbihan.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ L'attribution des aides est soumise au principe de subsidiarité aux autres dispositifs de droit commun (Pôle emploi, région, CCAS, CPAM, CAF, FSL) ;
- ⇒ Être confronté à des difficultés liées à un changement de situation ne permettant pas d'assurer des dépenses quotidiennes et essentielles ou à des difficultés d'insertion socio-professionnelle, telles que précisées dans le règlement du fonds unique d'aide.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Le montant de l'aide varie en fonction de sa nature (aide ponctuelle ou aide pour un accompagnement au projet, dans les limites fixées par le règlement du fonds unique d'aide) et de la composition familiale.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ La demande se fait auprès d'un travailleur social, un chargé d'insertion professionnel (CIP) ou un chargé d'insertion socio-professionnel (CISP). Elle est complétée sur l'imprimé commun de demande d'aide financière qui comprend l'ensemble des informations utiles et nécessaires à l'examen et à la délivrance de l'aide (CER, PPAE, devis, RIB...).

// SERVICE INSTRUCTEUR ET CONTACTS

Direction du développement social et de l'insertion

Les unités territoriales insertion emploi :

- Unité territoriale Auray : 02 97 30 25 21
- Unité territoriale Lorient : 02 97 88 27 80
- Unité territoriale Sud Est Morbihan : 02 97 54 76 00
- Unité territoriale Centre Ouest Morbihan : 02 97 69 54 07
- Unité territoriale Ploërmel : 02 97 73 22 00

Direction adjointe du développement social et des territoires

Les territoires d'intervention sociale :

- T1 - Périphérie Vannes - CMS des Vénètes - 5 rue du commandant Charcot - Vannes - Tél. 02 97 69 52 00
- T2 - Vannes - CMS - 26, boulevard de la Paix - Vannes - Tél. 02 97 54 76 00
- T3 - Questembert - CMS - 3C rue Grimaud - Questembert - Tél. 02 97 61 44 20
- T4 - Auray - CMS - 1, rue du Lévenant - Auray - Tél. 02 97 30 25 00
- T5 - Lorient - CMS - résidence Bailly de Suffren - 23 rue des Peupliers - Lorient - Tél. 02 97 88 27 80
- T6 - Ploërmel - CMS - 7, rue du Val - Ploërmel - Tél. 02 97 73 22 00
- T7 - Hennebont - CMS - 6 bis avenue de la république - Hennebont - Tél. 02 97 87 71 00
- T8 - Locminé - CMS - 9 rue Laënnec - Locminé - Tél. 02 97 43 72 00
- T9 - Pontivy - CMS - 4, rue de Rivoli - Pontivy - Tél. 02 97 25 05 24
- T10 - Le Faouët - CMS - 8 rue carant du four - Le Faouët - Tél. 02 97 23 36 36
- T11 - Périphérie Lorient - CMS - 50 rue Braille - Le Forum 1^{er} étage - Lorient - Tél. 02 97 21 04 17



REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Le rSa, instauré par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, a remplacé, depuis le 1^{er} juin 2009, le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation parent isolé (API) et les dispositifs d'intéressement temporaires au retour à l'emploi. Le dispositif a été étendu en 2010 aux jeunes de moins de 25 ans sans charge de famille sous réserve d'une condition préalable d'activité (voir conditions ci-dessous)

// PRINCIPE

Le rSa garantit un revenu minimum aux personnes dépourvues de ressources ou percevant de faibles revenus. Les bénéficiaires de cette allocation ont droit à un accompagnement social et professionnel, par un référent unique, afin de faciliter leur accès à l'emploi et/ou consolider leurs capacités professionnelles.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Avoir + de 25 ans ou assumer la charge d'un enfant né ou à naître ;
- ⇒ Résider en France de manière stable et effective ;
- ⇒ Ne pas être élève, étudiant ou élève-stagiaire de la formation professionnelle non rémunérée, ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité (sauf bénéficiaires de la majoration "parents isolés") ;
- ⇒ Être français ou titulaire depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler (*non applicable aux réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides, aux ressortissants communautaires et de l'EEE, aux bénéficiaires de la majoration "parents isolés"*) ;
- ⇒ Pour le rSa jeune (ouvert aux jeunes de moins de 25 ans, sans charge de famille) :
Il faut en plus, justifier de deux ans d'activité à temps plein (soit 3 214 heures) au cours des trois dernières années.

// ORGANISME PAYEUR

Le rSa est versé selon le régime d'affiliation de l'allocataire par :

- la CAF (Caisse d'allocations familiales),
- ou la MSA (Mutualité sociale agricole).

// DEMANDE

La demande de rSa se fait de façon dématérialisée via une téléprocédure accessible sur les sites internet de la CAF et de la MSA. Un simulateur est également disponible afin d'évaluer le droit du demandeur.

En cas d'impossibilité de faire une demande informatique, le formulaire papier reste recevable.

// DIRECTION EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction du développement social et de l'insertion
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 69 52 99*



FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

FAVORISER L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES JEUNES

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Jeunes âgés de 18 à 24 ans révolus en difficulté d'insertion, à partir de 16 ans pour les jeunes apprentis.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée ;
- ⇒ Le FDAJ sera prioritairement mobilisé pour des jeunes dont les ressources du mois en cours n'excèdent pas le montant des plafonds en vigueur au moment de la demande pour l'accès à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ L'aide est attribuée sous forme de **subvention** pour la réalisation d'un projet d'insertion et peut couvrir des dépenses de 1^{ère} nécessité (vie quotidienne, transport et mobilité, logement et hébergement, formation, santé) ;
- ⇒ L'aide est accordée dans la limite de **800 € sur 12 mois** pour la réalisation d'un projet d'insertion ;
- ⇒ L'aide peut être accordée en secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (**100 € sur six mois avec un déplafonnement possible dans la limite de 180 € sur 12 mois**).

// PIÈCES À FOURNIR

La demande d'aide comprend :

- ⇒ *une évaluation globale de la situation du jeune mettant en évidence les projets d'insertion sociale et professionnelle ;*
- ⇒ *les pièces justificatives ci-après :*
 - *pièce d'identité, fiche familiale d'état civil,*
 - *justificatifs de ressources (salaires, allocations...),*
 - *justificatifs de charges (loyers...) et de dettes éventuelles,*
 - *devis ou évaluation des frais liés à la demande d'aide.*



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'aide est instruite par les missions locales aux contacts suivants :

<i>AURAY (56400)</i>	<i>14 rue François Mitterrand</i>	<i>02 97 56 66 11</i>
<i>PONTIVY (56300)</i>	<i>13 bis rue St-Jory</i>	<i>02 97 25 38 35</i>
<i>LORIENT (56100)</i>	<i>44 avenue de la Marne</i>	<i>02 97 21 42 05</i>
<i>PLOERMEL (56806)</i>	<i>9 rue Val - Les Carmes</i>	<i>02 97 73 57 00</i>
<i>VANNES (56000)</i>	<i>22 avenue Victor Hugo</i>	<i>02 97 01 65 40</i>
<i>LE FAOUET (56320)</i>	<i>11 rue Victor Pabic</i>	<i>02 97 23 03 83</i>
<i>REDON (35600)</i>	<i>1 rue du Tribunal</i>	<i>02 99 72 19 50</i>
<i>GUERANDE (*) (44350)</i>	<i>2 rue Louis Eon</i>	<i>02 40 42 96 76</i>

() pour les communes de Camoël, Férel et Pénestin*

L'aide est mobilisée par les référents des jeunes, aussi la demande peut également être sollicitée auprès du service social de proximité, et dans les centres médico-sociaux du département.

// SERVICE RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ET CONTACT

*Département du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction du développement social et de l'insertion
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 69 53 46*



ACTIONS À CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL - FONCTIONNEMENT

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Organismes et associations à caractère sanitaire et social.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Le rayon d'action doit concerner l'ensemble du département ;

⇒ Action à caractère social et/ou sanitaire.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ **Subvention forfaitaire ;**

⇒ Décision prise par la commission permanente.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Dossier de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr*

⇒ *Compte rendu détaillé des actions et des projets.*



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service des moyens financiers et de l'informatisation
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 57 72*



ACTIONS À CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL - INVESTISSEMENT

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Organismes et associations à caractère sanitaire et social.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Travaux d'aménagement et/ou d'équipement dans les établissements n'étant pas soumis à un prix de journée.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ **10 %** du coût d'investissement TTC pour les structures associatives et HT pour les organismes publics éligibles au FCTVA, **aide plafonnée à 15 000 €/opération** ;

⇒ Décision prise par la commission permanente.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ Dossier de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr

⇒ Descriptif détaillé du projet ;

⇒ Devis estimatif détaillé des travaux ;

⇒ Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service des moyens financiers et de l'informatisation
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 57 72*

SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES

▪ Aide ménagère à domicile	p. 10
▪ Repas portés à domicile	p. 11
▪ Prestation de compensation du handicap (PCH)	
- à domicile	p. 12
- à domicile en faveur des enfants	p. 13
- en établissement social ou médico-social	p. 14
▪ Surcoûts domotiques dans le logement social	p. 15
▪ Allocation d'accueil familial	p. 16
▪ Investissement dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées	p. 17
▪ Aide sociale aux frais d'hébergement en établissement	p. 19
▪ Autres actions des organismes œuvrant dans le domaine du handicap	p. 20
▪ Équipement des parties communes des domiciles groupés accompagnés	p. 21



AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie (CDA), qui ont besoin d'une aide à l'accomplissement des tâches ménagères (ne peuvent rester à domicile sans une aide matérielle).

// NATURE DE L'AIDE

- ⇒ Heures d'aide ménagère, dans la limite de 30 h/mois (48 h pour un couple).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Paiement au service autorisé d'aide à domicile, sur la base du tarif horaire du service arrêté par le président du Conseil départemental ou, à défaut, sur celui appliqué par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- ⇒ Cette aide n'est récupérable sur l'actif net successoral que sous certaines conditions ;
- ⇒ Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 78 17*



REPAS PORTÉS À DOMICILE

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie (CDA), qui ne peuvent rester à domicile sans aide aux repas.

// NATURE DE L'AIDE

- ⇒ Portage de repas à domicile.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Faire appel à un service habilité à l'aide sociale ;
- ⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Paiement du coût du portage de repas au tarif fixé par le gestionnaire du service habilité, dans une limite opposable au département, par portage de repas, égale à 2,8 fois le montant du minimum garanti ;
- ⇒ Cette aide n'est récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire que sous certaines conditions ;
- ⇒ Une participation forfaitaire minimum, égale à 0,8 fois le montant du minimum garanti, est laissée à la charge du bénéficiaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 78 17*



PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) À DOMICILE

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes handicapées, bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap à domicile, octroyée par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Répondre à des conditions de handicap, de résidence et d'âge, fixées par la loi n° 2005 -102 du 11 février 2005.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.

// ORGANISME INSTRUCTEUR

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)
Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart
Parc d'activités de Laroiseau 1
56000 Vannes
Tél. : 02 97 62 74 74*



PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) - À DOMICILE EN FAVEUR DES ENFANTS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Enfants handicapés, bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap à domicile, octroyée par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Compensation des surcoûts spécifiques liés au handicap : aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), se trouvant exposés, du fait du handicap, à des charges relevant de la prestation de compensation du handicap (PCH), et remplissant les conditions d'ouverture du droit à un complément d'AEEH ;

⇒ L'AEEH est cumulable avec la PCH, si cette dernière est plus avantageuse que le complément d'AEEH.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.

// ORGANISME INSTRUCTEUR

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)
Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart
Parc d'activités de Laroiseau 1
56000 Vannes
Tél. : 02 97 62 74 74*



PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) EN ÉTABLISSEMENT SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes handicapées, orientées en établissement social ou médico-social par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) et ouvrant droit à une prestation de compensation du handicap (PCH), octroyée par ladite commission.

// NATURE DE L'AIDE

- ⇒ Compensation des conséquences du handicap, non couvertes par l'établissement social ou médico-social au titre de ses obligations : aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Répondre à des conditions de handicap, de résidence et d'âge, fixées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Pour les bénéficiaires de la PCH à domicile, avant l'entrée en établissement** : paiement de **10 %** de l'aide préalablement accordée à domicile, dans la limite des planchers et plafonds nationaux ;
- ⇒ **Pour les bénéficiaires de la PCH, après l'entrée en établissement** : paiement sur la base d'un tarif journalier pour les jours de retour à domicile ;
- ⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès de la maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.

// ORGANISME INSTRUCTEUR

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)
Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart
Parc d'activités de Laroiseau 1
56000 Vannes
Tél. : 02 97 62 74 74*



SURCOÛTS DOMOTIQUES DANS LE LOGEMENT SOCIAL

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Maîtres d'ouvrage (organismes HLM, communes, centres communaux d'action sociale -CCAS-).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Surcoûts de travaux et d'équipements domotiques, indispensables à la mise en autonomie de personnes handicapées dans le logement social.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ **30 %** de la dépense d'investissement TTC, plafonnée à **1 067 €/logement**.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Plans ;*
- ⇒ *Détail des travaux et des équipements domotiques ;*
- ⇒ *Plan de financement et chiffrage du surcoût ;*
- ⇒ *Détail des aides diverses.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 05*



ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes handicapées, accueillies par un accueillant familial agréé par le président du Conseil départemental.

// NATURE DE L'AIDE

- ⇒ Aide complémentaire allouée afin de permettre à la personne accueillie de s'acquitter des indemnités d'accueil et de mise à disposition d'une pièce d'habitation, dues à l'accueillant familial suivant un barème départemental.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Ne pas pouvoir s'acquitter de ses frais d'accueil ;
- ⇒ Mise en jeu de l'obligation alimentaire.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Paiement mensuel à la personne accueillie **du solde de ses frais d'accueil non couverts par ses ressources personnelles** ;
- ⇒ Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire, dans certaines conditions.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 24*



INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés habilités à l'aide sociale, associations et organismes mutualistes à but non lucratif ;
- ⇒ Bailleurs sociaux, EPCI, communes, CCAS, CIAS.

// TYPOLOGIE D'ÉTABLISSEMENTS

- ⇒ Habilités à l'aide sociale ;
- ⇒ Dans le champ des compétences départementales : foyer de vie (FV), foyer d'accueil médicalisé (FAM), foyer d'hébergement (FH).

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ Construction nouvelle ;
- ⇒ Reconstruction, restructuration lourde (modernisation) avec ou sans extension ;
- ⇒ Travaux ou équipements de mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ainsi que l'acquisition de matériel d'adaptation au handicap.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Attribution non automatique de la subvention, conditionnée à une validation préalable au regard des priorités départementales (obligations en termes de sécurité, taux de vétusté, intérêt territorial, taux d'équipement...) ;
- ⇒ Validation de la faisabilité technique et financière dans le respect de la tarification départementale pour l'ensemble des résidents de l'établissement bénéficiaire direct (propriétaire) ou indirect (locataire) de la subvention départementale.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Programmes liés à la création, restructuration, modernisation des établissements pour personnes handicapées**
 - dépenses d'investissement TDC contribuant à la mise en œuvre du projet (études, travaux, honoraires divers, assurances...),
 - plafond de 100 000 € / place d'hébergement permanent ou temporaire ; une place d'accueil de jour comptant pour 0,50 place,
 - taux de 25 % pour la création de nouvelles places,
 - taux de 20 % pour les reconstructions, restructurations lourdes (modernisation) sans création de place ;

- ⇒ **Programmes de travaux de mises aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ainsi que d'acquisition de matériel pour maintenir de bonnes conditions d'accueil des personnes handicapées**
 - dépenses d'investissement TDC contribuant à la mise en œuvre du projet (études, travaux, honoraires divers, assurances...),
 - dépense subventionnable plafonnée à 2 M€ du coût de l'opération,
 - taux de subvention de 20 %.



⇒ Une avance peut être versée dans la limite de 30 % du montant de la subvention accordée sous réserve de présentation d'un justificatif de commencement de l'opération.

// PIÈCES À FOURNIR

Concernant les nouveaux projets pour validation

- ⇒ Étude de faisabilité technique et financière,
- ⇒ Impact prévisionnel sur le prix de journée hébergement,
- ⇒ Calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération ;

En amont de la demande de subvention

- ⇒ Avant-projet sommaire (APS) avec descriptif détaillé du programme de travaux,
- ⇒ Avant-projet définitif (APD), avec descriptif détaillé du programme de travaux,
- ⇒ Coût de revient détaillé de l'opération,
- ⇒ Plan de financement détaillé,
- ⇒ Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux,
- ⇒ Relevé d'identité bancaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 57 30



AIDE SOCIALE AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Résidents reconnus handicapés accueillis dans des établissements habilités à l'aide sociale (foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisé, établissements pour personnes âgées).

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Paiement à l'établissement de la partie des frais d'hébergement non couverte par la participation du résident et de celle du conjoint s'il y a lieu.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Paiement à l'établissement, sous réserve de la participation personnelle à ses frais d'hébergement ;

⇒ Cette avance n'est récupérable sur l'actif net successoral que dans certaines conditions.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à constituer auprès du CCAS de la commune où le résident a acquis son domicile de secours.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Département du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26*



AUTRES ACTIONS DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Organismes et associations œuvrant dans le domaine du handicap.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ L'action doit se situer sur le département ;

⇒ Projet innovant.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Subvention forfaitaire pour les projets d'animation ;

⇒ Subvention pouvant atteindre **50 %** pour les projets innovants, avec plafond d'aide annuelle fixé à **20 000 €** et évaluation annuelle du projet ;

⇒ Décision prise par la commission permanente.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Dossier de demande de subvention ;*

⇒ *Descriptif détaillé du projet.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction de l'autonomie

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 74 05



ÉQUIPEMENT DES PARTIES COMMUNES DES DOMICILES GROUPÉS ACCOMPAGNÉS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations, organismes mutualistes, établissements publics habilités à l'aide sociale gérant des domiciles groupés accompagnés.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Équipement des parties communes (cuisine, espace de convivialité, buanderie...).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Le plafond de subvention est de **1 100 €** par logement ;

⇒ Le taux de prise en charge est de :

- **30 %** du montant TTC des dépenses d'équipement engagées pour les opérations ne bénéficiant pas du reversement de la TVA,
- **30 %** du montant HT des dépenses d'équipement engagées pour les opérations bénéficiant du reversement de la TVA.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Détail des équipements ;*
- ⇒ *Devis estimatif des équipements ;*
- ⇒ *Plan de financement.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 59 34*

SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES

-
- **Aide sociale aux frais d'hébergement en établissement** p. 23
 - **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**
 - en EHPA, résidence autonomie et petites unités de vie (PUV) p. 24
 - à domicile p. 25
 - **Aide ménagère à domicile** p. 26
 - **Aide aux repas**
 - portés à domicile ou pris en foyer-restaurant p. 27
 - des résidents d'EHPA, résidence autonomie ou petites unités de vie (PUV) ... p. 28
 - en domicile partagé p. 29
 - **Soutien aux actions départementales et territoriales en faveur des personnes âgées** p. 30
 - **Soutien au fonctionnement des domiciles partagés** p. 32
 - **Clubs de retraités** p. 33
 - **Allocation d'accueil familial** p. 34
 - **Investissement dans les établissements pour personnes âgées** p. 35
 - **Équipement des parties communes des domiciles partagés pour personnes âgées désorientées** p. 37
 - **Aide sociale facultative à l'accueil temporaire** p. 38
-



AIDE SOCIALE AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Résidents âgés de 60 ans et plus accueillis dans des établissements habilités à l'aide sociale.

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Paiement à l'établissement de la partie des frais d'hébergement non couverte par la participation du résident et de celle du conjoint s'il y a lieu, compte tenu de la contribution de ses obligés alimentaires.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Paiement à l'établissement, sous réserve de la récupération de 90 % des ressources du résident ;

⇒ Cette avance est récupérable sur l'actif net successoral, et sur donation.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à constituer auprès du CCAS de la commune où le résident a acquis son domicile de secours.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26*



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) - EN EHPA, RÉSIDENCE AUTONOMIE ET PUV

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), résidence autonomie ou petites unités de vie (PUV) et remplissant des conditions de perte d'autonomie.

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Prise en compte du tarif dépendance (prestations fournies par l'établissement) qui peuvent être complétées par des aides extérieures attribuées à titre individuel (heures d'aide à domicile, produits d'incontinence...).

// CRITÈRES D'ATTRIBUTION

⇒ Être évalué dans les groupes de 4 à 1 de la grille AGGIR.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Selon le plan d'aide établi par le service du conseil et de l'évaluation médicale et médico-sociale du département, versement individualisé de l'APA. Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aide déduction faite de la participation financière du résident en fonction des ressources (*dans la limite d'un plafond national fixé annuellement*). L'APA est attribuée selon les critères du domicile.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire, ou de l'espace autonomie senior (EAS) de rattachement.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 77*



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) - À DOMICILE

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, remplissant les conditions de perte d'autonomie évaluées au moyen de la grille AGGIR, pour les groupes iso-ressources de 4 à 1.

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Toutes les interventions humaines ou aides techniques, recommandées par l'équipe médico-sociale du département, de nature à permettre le maintien à domicile.

// CRITÈRES D'ATTRIBUTION

⇒ Sur proposition de la commission départementale de l'APA, au vu d'un plan d'aide et sous réserve d'une participation proportionnelle aux ressources du bénéficiaire.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Allocation versée au bénéficiaire ou à l'organisme d'aide à domicile, dans la limite des plafonds nationaux ; cette aide ne peut être versée cumulativement avec l'aide ménagère ou l'allocation compensatrice du Conseil départemental, de la prestation de compensation du handicap et de la majoration tierce personne des organismes de sécurité sociale.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire ou de l'espace autonomie seniors (EAS) de rattachement.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 77*



AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne peuvent rester à domicile sans aide matérielle.

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Heures d'aide ménagère, dans la limite de 30 h/mois (48 h pour un couple).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Paiement à l'organisme d'aide à domicile autorisé sur la base du tarif horaire du service arrêté par le président du Conseil départemental ou, à défaut, sur celui appliqué par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;

⇒ Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire et sur donation ;

⇒ Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction de l'autonomie

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 74 26



REPAS PORTÉS À DOMICILE OU PRIS EN FOYER-RESTAURANT

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne peuvent rester à domicile sans aide aux repas.

// NATURE DE L'AIDE

- ⇒ Financement du portage de repas au domicile du bénéficiaire ;
- ⇒ Financement de repas pris dans un foyer-restaurant.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Faire appel à un service habilité à l'aide sociale ;
- ⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Paiement du coût du portage de repas au tarif fixé par le gestionnaire du service habilité, dans une limite opposable au département, par portage de repas, égale à 2,8 fois le montant du minimum garanti ;
- ⇒ Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire ;
- ⇒ Une participation forfaitaire minimum, égale à 0,8 fois le montant du minimum garanti, est laissée à la charge du bénéficiaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26*



REPAS DES RÉSIDANTS D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA) ET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE OU DE PETITES UNITÉS DE VIE (PUV)

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en EPHA ou résidence autonomie non tarifés en prix de journée ou en petites unités de vie.

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Financement du coût des repas dans la structure d'accueil.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Avoir des ressources insuffisantes pour faire face au coût des repas, après avoir acquitté les charges incompressibles (loyers et charges locatives) et les charges éventuelles de dépendance, non couvertes par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Le département prend en charge la partie du prix des repas non couverte par la participation du résidant ;
- ⇒ Cette aide est soumise à l'obligation alimentaire et constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire ;
- ⇒ La participation maximale du département, par repas, est égale au coût du repas fixé par délibération du service gestionnaire, dans la limite d'un coût opposable de 2,8 fois le montant du minimum garanti.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26*



REPAS EN DOMICILE PARTAGÉ

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, accueillies en domicile partagé.

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Financement du coût des repas.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Avoir des ressources insuffisantes pour faire face au coût des dépenses d'alimentation, après avoir acquitté les charges incompressibles (loyers et charges locatives) et les charges éventuelles de dépendance, non couvertes par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Le département prend en charge la partie du coût de l'alimentation non couverte par la participation de la personne âgée ;
- ⇒ Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire et sur donation ;
- ⇒ La participation maximale du département, par repas, est égale à 2,8 fois le montant du minimum garanti.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26*



SOUTIEN AUX ACTIONS DÉPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Associations, communes ou leurs CCAS, structures intercommunales ;
- ⇒ Établissements pour personnes âgées.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Actions en faveur des personnes âgées ;
- ⇒ L'action doit se dérouler sur le Morbihan (totalement ou partiellement).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Subvention forfaitaire ou plafonnée avec application d'un taux (*voir tableau récapitulatif*) ;
- ⇒ Décision prise par la commission permanente.

// PIÈCES À FOURNIR (VOIR TABLEAU RÉCAPITULATIF)

Cas 1 ⇒ Imprimé de demande de subvention avec l'indication du nombre d'adhérents, le numéro d'inscription et la date de création publiée au journal officiel ;

ou

*Cas 2 ⇒ Présentation détaillée des actions et des projets,
⇒ Plan de financement,
⇒ Devis et/ou factures.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie – Service gestion de l'offre
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 57 30 ou 02 97 54 78 39*

// TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AIDES

Actions	Taux/Dépenses réalisées	Plafond	Pièces à fournir
Activités de prévention	20 %	460 €/atelier et an	<i>Cas 2</i>
Universités du temps libre		4 €/adhérent	<i>Cas 1</i>
Manifestations de sensibilisation	20 % <i>(hors valorisation du personnel)</i>		<i>Cas 2</i>
Portage de repas à domicile <i>(matériel de conservation et/ou véhicule)</i>	30 %	3 050 €/service	<i>Cas 2</i>
Aide aux aidants	20 %	Crédit réparti par la commission permanente	<i>Cas 2</i>
Actions territoriales innovantes dans les pays	Décision prise par la commission permanente, après examen par le service instructeur		<i>Cas 2</i>



SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES DOMICILES PARTAGÉS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Les gestionnaires de domiciles partagés.

// NATURE DE L'AIDE

⇒ Aide financière attribuée aux domiciles partagés subissant des difficultés d'occupation.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

1°) Au titre de la première année d'ouverture d'un domicile partagé (communes, CCAS et associations)

⇒ Subvention dans la limite d'un plafond de **10 000 €** lorsque le différentiel entre les charges et les recettes est :

- soit supérieur à 15 000 € à l'issue des six premiers mois de fonctionnement,
- soit supérieur à 20 000 € à la fin de la 1^{ère} année.

Le cumul entre ces deux subventions est possible dans la limite d'un plafond d'aide de 10 000 €.

2°) Aide au titre du fonctionnement courant (communes, CCAS et associations)

⇒ Subvention dans la limite d'un plafond de **10 000 €** sur deux années consécutives, lorsque le différentiel entre les charges et les recettes est supérieur à 15 000 € sur ces deux années budgétaires.

3°) Aide au titre de la période de fermeture du domicile partagé (communes et CCAS)

⇒ Subvention dans la limite d'un plafond de **25 000 €**, sur une base de 50 % du différentiel constaté entre les charges et les recettes au cours des 12 derniers mois.

Les aides des paragraphes 2° et 3° sont cumulables et pourront être attribuées aux gestionnaires qui ont connu des difficultés depuis l'année 2016.

// PIÈCES A FOURNIR

- ⇒ *Courrier de demande,*
- ⇒ *Compte de résultat du domicile partagé,*
- ⇒ *Le cas échéant, le compte administratif de la commune ou du CCAS faisant apparaître un déficit de loyer supporté par le gestionnaire,*
- ⇒ *Délibération actant la fermeture du domicile partagé.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie -Service gestion de l'offre
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 78 39*

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Actions en faveur des personnes âgées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ 76 €, majorés de 1 € par adhérent ;
- ⇒ 153 € pour l'aide au démarrage de nouveaux clubs.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Récépissé de déclaration à la préfecture pour une première demande ;*
- ⇒ *Budget de l'association ;*
- ⇒ *RIB.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction de l'autonomie

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 57 30 - Courriel : personnes.agees@morbihan.fr



ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes âgées accueillies par un accueillant familial agréé par le président du Conseil départemental.

// NATURE DE L'AIDE

- ⇒ Aide complémentaire allouée afin de permettre à la personne accueillie de s'acquitter des indemnités d'accueil et de mise à disposition d'une pièce d'habitation dues à l'accueillant familial suivant un barème départemental.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Ne pas pouvoir s'acquitter de ses frais d'accueil ;
- ⇒ Mise en jeu de l'obligation alimentaire pour les personnes âgées.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Paiement mensuel à la personne accueillie **du solde de ses frais d'accueil non couverts par ses ressources personnelles ;**
- ⇒ Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire et sur donation.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26*



INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés habilités à l'aide sociale, associations et organismes mutualistes à but non lucratif ;
- ⇒ Bailleurs sociaux, EPCI, communes, CCAS, CIAS.

// TYPOLOGIE D'ÉTABLISSEMENTS

- ⇒ Habilités à l'aide sociale ;
- ⇒ Dans le champ des compétences départementales : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), petites unités de vie (PUV), résidence autonomie (RA).

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ Construction nouvelle ;
- ⇒ Reconstruction, restructuration lourde (modernisation) avec ou sans extension ;
- ⇒ Travaux ou équipements de mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ainsi que l'acquisition de matériel d'adaptation à la dépendance.

// CONDITIONNALITÉ DE LA SUBVENTION

- ⇒ Attribution non automatique de la subvention, conditionnée à une validation préalable au regard des priorités départementales (obligations en termes de sécurité, taux de vétusté, intérêt territorial, taux d'équipement...) ;
- ⇒ Validation de la faisabilité technique et financière dans le respect de la tarification départementale pour l'ensemble des résidents de l'établissement bénéficiaire direct (propriétaire) ou indirect (locataire) de la subvention départementale.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Programmes liés à la création, restructuration, modernisation des établissements pour personnes âgées**
 - dépenses d'investissement TDC contribuant à la mise en œuvre du projet (études, travaux, honoraires divers, assurances...),
 - plafond de 100 000 € / place d'hébergement permanent ou temporaire ; une place d'accueil de jour comptant pour 0,50 place,
 - taux de 25 % pour la création de nouvelles places,
 - taux de 20 % pour les reconstructions, restructurations lourdes (modernisation) sans création de place ;
- ⇒ **Programmes de travaux de mises aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ainsi que d'acquisition de matériel pour maintenir de bonnes conditions d'accueil des personnes âgées**
 - dépenses d'investissement TDC contribuant à la mise en œuvre du projet (études, travaux, honoraires divers, assurances...),
 - dépense subventionnable plafonnée à 2 M€ du coût de l'opération,
 - taux de subvention de 20 %.



- ⇒ Une avance peut être versée dans la limite de 30 % du montant de la subvention accordée sous réserve de présentation d'un justificatif de commencement de l'opération.

// PIÈCES À FOURNIR

Concernant les nouveaux projets pour validation

- ⇒ Étude de faisabilité technique et financière,
- ⇒ Impact prévisionnel sur le prix de journée hébergement,
- ⇒ Calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération ;

En amont de la demande de subvention

- ⇒ Avant-projet sommaire (APS) avec descriptif détaillé du programme de travaux,
- ⇒ Avant-projet définitif (APD), avec descriptif détaillé du programme de travaux,
- ⇒ Coût de revient détaillé de l'opération,
- ⇒ Plan de financement détaillé,
- ⇒ Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux,
- ⇒ Relevé d'identité bancaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 57 30



ÉQUIPEMENT DES PARTIES COMMUNES DES DOMICILES PARTAGÉS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉSORIENTÉES

// BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- ⇒ Associations et organismes mutualistes à but non lucratif ;
- ⇒ Bailleurs sociaux, EPCI, communes, CCAS, CIAS.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Équipement des parties communes (cuisine...) et équipement individuel adapté à la dépendance.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Le plafond de subvention est de **1 067 € par logement** ;
- ⇒ Le taux de prise en charge est de **30 %** des dépenses d'équipement engagées.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Détail des équipements ;*
- ⇒ *Devis estimatif des équipements ;*
- ⇒ *Plan de financement ;*
- ⇒ *Calendrier d'exécution.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 57 30*



AIDE SOCIALE FACULTATIVE À L'ACCUEIL TEMPORAIRE

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, résidant habituellement à leur domicile, accueillies temporairement dans des établissements habilités à l'aide sociale, en journée ou de nuit (dans la limite de 150 journées ou nuits pris en charge) ou à temps complet (dans la limite de 90 jours pris en charge).

// NATURE DE L'AIDE

- ⇒ Paiement au bénéficiaire de la partie des frais non couverte par la participation du résidant fixé par le règlement départemental d'aide sociale ;
- ⇒ La participation du département est diminuée des aides des caisses de retraite ou mutuelles.

// CRITÈRES DE L'AIDE

- ⇒ Ne pas résider en établissement médico-social, ni dans le cadre d'un accueil préalable à un hébergement définitif dans le même établissement.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Paiement au bénéficiaire au vu de la facture du séjour ;
- ⇒ Cette aide ne nécessite pas de contribution des obligés alimentaires et n'est pas récupérable sur l'actif net successoral.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à constituer auprès de l'établissement habilité pour l'accueil temporaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26*

ENFANCE ET FAMILLE

-
- **Création et extension des relais assistantes maternelles (RAM) p. 40**
 - **Création, extension et rénovation d'une structure d'accueil "petite enfance" (projets non éligibles au programme de solidarité territoriale - PST) p. 41**
 - **Actions favorisant la parentalité..... p. 42**
 - **Structures d'accueil collectif favorisant l'accès des enfants handicapés..... p. 43**
 - **Démarrage des maisons d'assistants maternels (MAM)..... p. 44**
 - **Allocation mensuelle d'aide sociale à l'enfance p. 45**
-



CRÉATION ET EXTENSION DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes et structures intercommunales.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Ouverture ou extension d'un relais assistantes maternelles (RAM).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Pour une **création**, participation financière égale à l'aide apportée par son gestionnaire, dans la limite d'un plafond de **5 000 €** ;

⇒ Pour une **extension**, participation financière égale à l'aide apportée par son gestionnaire, dans la limite d'un plafond de **2 500 €**.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Lettre de demande de subvention ;*
- ⇒ *Coordonnées du porteur de projet et de l'organisme gestionnaire ;*
- ⇒ *Nom et qualification du personnel recruté et attestation d'embauche ;*
- ⇒ *Nombre d'assistantes maternelles et secteur géographique couvert ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel de la 1^{ère} année d'investissement (équipement) et de fonctionnement ;*
- ⇒ *Copies des factures correspondant aux dépenses de premier équipement ;*
- ⇒ *Copie du budget prévisionnel et de la convention signée avec la CAF ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'enfance et de la famille
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et des actions de santé
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 78 35*



CRÉATION, EXTENSION ET RÉNOVATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL "PETITE ENFANCE"

(PROJETS NON ÉLIGIBLES AU PROGRAMME DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE – PST)

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Création, extension ou rénovation d'une structure d'accueil de la petite enfance.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Aide égale à **10 %** du montant HT du coût des travaux, dans la limite d'un plafond subventionnable de **300 000 € HT** par opération.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Lettre de demande de subvention ;*

⇒ *Dossier contenant :*

- *les coordonnées du porteur de projet,*
- *le budget prévisionnel (investissement),*
- *copie des factures correspondant aux dépenses de création, extension ou rénovation,*
- *le dossier d'agrément PMI,*
- *un relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction de l'enfance et de la famille

Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et des actions de santé

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 78 35



ACTIONS FAVORISANT LA PARENTALITÉ

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, structures intercommunales, associations.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Création de lieux d'accueil enfants/parents ;

⇒ Activités d'éveil pour enfants de - 6 ans.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Pour la **création de lieux d'accueil ou d'activités d'éveil**, participation financière égale à **30 %** des dépenses TTC engagées, dans la limite d'un plafond de **3 000 €** ;

⇒ Pour l'**extension de lieux d'accueil ou d'activités d'éveil**, participation financière égale à **30 %** des dépenses TTC engagées, dans la limite d'un plafond de **1 500 €**.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Lettre de demande de subvention ;*

⇒ *Dossier détaillant le projet : porteur, gestionnaire, budget prévisionnel, autres financements sollicités.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction de l'enfance et de la famille

Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et des actions de santé

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 78 35



STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF FAVORISANT L'ACCÈS DES ENFANTS HANDICAPÉS

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Gestionnaires de structures d'accueil collectif : communes, communautés de communes et associations.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Accueil de qualité ;
- ⇒ Personnel qualifié.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Financement des surcoûts liés à l'accueil d'enfants handicapés (hors soins) : personnel supplémentaire, équipements spécifiques ;
- ⇒ Aide aux initiatives expérimentales favorisant cet accueil.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Lettre de demande de subvention ;*
- ⇒ *Dossier détaillant le projet : porteur, gestionnaire, budget prévisionnel, autres financements sollicités.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'enfance et de la famille
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et des actions de santé
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 78 35*



DÉMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations d'assistants maternels gérant et regroupés en maison d'assistants maternels.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Ouverture d'une maison d'assistants maternels (MAM).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Pour une **création**, participation versée dans la limite d'un plafond de **2 000 €** au vu des dépenses de démarrage engagées.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Lettre de demande ;*
- ⇒ *Coordonnées de l'association des assistants maternels gérant et regroupés, porteuse du projet ;*
- ⇒ *Statuts de l'association ;*
- ⇒ *Coordonnées des assistants maternels agréées pour exercer en regroupement ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel de la 1^{ère} année d'ouverture (équipement et de fonctionnement) ;*
- ⇒ *Copies des factures correspondant aux dépenses de démarrage ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'enfance et de la famille
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile et des actions de santé
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 78 35*



ALLOCATION MENSUELLE D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Parents ayant en charge un ou plusieurs enfants ;
- ⇒ Femmes enceintes ;
- ⇒ Jeunes majeurs de moins de 21 ans.

// NATURE DE L'AIDE

- ⇒ **Aide financière attribuée de manière ponctuelle dans le cadre de l'intérêt supérieur de l'enfant.**

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Être confronté à des difficultés financières ne permettant pas de pourvoir aux besoins de son ou ses enfant(s) ;
- ⇒ Être confronté à des difficultés financières mettant en risque les conditions de l'état de grossesse ;
- ⇒ Être confronté à des difficultés d'insertion sociale ne permettant pas aux jeunes majeurs de subvenir à leurs besoins faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

// CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- ⇒ Demande réalisée par un service social ;
- ⇒ Évaluation de la demande dans le cadre du territoire d'action sociale par les services de la direction générale des interventions sanitaires et sociales.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

- ⇒ *Le dossier de demande est à constituer auprès de l'assistante sociale de votre secteur (centre médico-social le plus proche de votre domicile).*

// CONTACTS

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'enfance et de la famille
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 79 87*

HABITAT LOGEMENT

▪ Logement locatif social public	p. 47
▪ Domiciles partagés pour personnes âgées et désorientées	p. 50
▪ Rénovation de logements locatifs privés	p. 52
▪ Conventionnement social des logements locatifs privés	p. 53
▪ Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées	p. 54
▪ Résorption des logements insalubres	p. 56
▪ Résorption des logements énergivores	p. 58
▪ Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	
- accès au logement	p. 60
- maintien dans le logement	p. 61
- impayés d'eau, d'énergie et de téléphone	p. 62

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Bailleurs sociaux, communes ou leurs CCAS, organismes agréés en matière de logement locatif social.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Les opérations éligibles doivent avoir pour objet la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux, familiaux publics et des résidences sociales, leur rénovation ou leur déconstruction sur le territoire du département du Morbihan ;
- ⇒ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet.

Construction ou acquisition-amélioration de logement locatif social

- ⇒ L'aide est conditionnée au respect, par les maîtres d'ouvrage, de l'estimation réalisée par les services de France Domaine ; le coût des taxes foncières acquittées par les collectivités territoriales dans le cadre du portage du foncier pris en charge par une collectivité pourra toutefois être pris en compte ;
- ⇒ Pour les ventes en état futur d'achèvement (VEFA), seules les opérations dont le coût est inférieur à 1 600 € H.T. du m² de surface habitable, y compris le stationnement aérien, et à 9 000 € par place de parking souterrain et garage, sont éligibles au dispositif.

Rénovation thermique du logement locatif social

- ⇒ Les travaux envisagés doivent avoir pour objet la rénovation globale du logement locatif social et engendrer un gain énergétique de 20 %.

Adaptation du logement locatif social

- ⇒ Les travaux envisagés doivent avoir pour objet l'adaptation de logements locatifs sociaux existants à la prévention de la perte d'autonomie ou au handicap et à la dépendance et concerner un logement dont l'accessibilité par les communs est assurée sans difficulté pour une personne âgée ou handicapée ;
- ⇒ Si le projet porte sur la prévention de la perte d'autonomie, le locataire doit être âgé de plus de soixante ans ;
- ⇒ Si le projet porte sur l'adaptation au handicap ou à la dépendance, le demandeur doit justifier d'un besoin du locataire pour l'adaptation du logement (rapport d'ergothérapeute ou certificat de médecin).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Construction ou acquisition-amélioration de logement locatif social

- ⇒ Une aide de 6 000 € est attribuée par logement construit financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Elle est de 8 000 € si l'opération est située sur une île ;
- ⇒ Lorsque la construction fait suite à une déconstruction ou à une vente de logement locatif social, une aide de 6 000 € est attribuée par logement construit financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou par un prêt locatif à usage social (PLUS). Elle est de 8 000 € si l'opération est située sur une île.

Déconstruction de logement locatif social

- ⇒ Une aide de 5 000 € est attribuée par logement démoli.

Rénovation thermique du logement locatif social

⇒ Une aide correspondant à 25 % du coût HT de l'opération, dans la limite d'un plafond d'aide de 2 500 € est attribuée par logement rénové. Ce plafond est de 3 000 € si l'opération est située sur une île.

Adaptation du logement locatif social

⇒ Une aide correspondant à 25 % du coût HT de l'opération, dans la limite d'un plafond de 2 000 €, est attribuée par logement adapté. Ce plafond est de 3 000 € si l'opération est située sur une île.

// MODALITÉS DE PAIEMENT

- ⇒ 1^{er} acompte : 30 % du montant versé sur justification de l'ouverture du chantier ;
- ⇒ Acomptes suivants : en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération, sur présentation d'un justificatif de dépenses effectuées, le montant total des acomptes ne pouvant dépasser 95 % de la subvention accordée ;
- ⇒ Solde : sur justification de la réalisation des travaux et présentation de la déclaration de mise en location, dûment visée.

// DISPOSITION PARTICULIÈRE

Lorsque le projet est inscrit dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine retenue au titre du programme national de rénovation urbaine, l'engagement du département est formulé au regard de l'équilibre des plans de financement et de l'intérêt départemental du projet et fait l'objet d'une convention avec le bénéficiaire.

// PIÈCES À FOURNIR

Construction ou acquisition-amélioration de logement locatif social (hors VEFA)

- ⇒ *Agrément du projet par le délégataire ou l'État ;*
- ⇒ *Fiche analytique d'opération ;*
- ⇒ *Acte notarié ou attestation de propriété faisant figurer le prix d'acquisition du foncier ;*
- ⇒ *Si le coût d'acquisition du terrain est supérieur 180 000 € H.T. : avis des services de France Domaine ;*
- ⇒ *Si l'opération est en VEFA : contrat de réservation ;*
- ⇒ *Si le projet fait suite à une déconstruction ou une vente : copie de l'acte de vente ou de l'agrément de déconstruction.*
- ⇒ *Attestation de non commencement de travaux ;*

Construction de logement locatif social en VEFA

- ⇒ *Contrat de réservation ;*
- ⇒ *Agrément du projet par le délégataire ou l'État ;*
- ⇒ *Fiche analytique d'opération ;*
- ⇒ *Si le projet fait suite à une déconstruction ou une vente : copie de l'acte de vente ou de l'agrément de déconstruction.*

Déconstruction de logement locatif social

- ⇒ *Arrêté préfectoral autorisant la déconstruction ;*
- ⇒ *Attestation de non commencement de travaux ;*



Rénovation de logement locatif social

- ⇒ Étude thermique justifiant d'un gain énergétique de 20 % ;
- ⇒ Devis des travaux envisagés ;
- ⇒ Attestation d'éligibilité à l'APL du logement ou agrément du délégataire ou de l'État ;
- ⇒ Attestation de non commencement de travaux ;
- ⇒ Fiche unique d'opération ;

Adaptation de logement locatif social

- ⇒ Description du projet précisant l'étage et les conditions d'accès ;
- ⇒ Devis des travaux envisagés ;
- ⇒ Si l'adaptation porte sur la prévention de la perte d'autonomie : copie de la carte d'identité du locataire ou de son livret de famille
- ⇒ Si l'adaptation porte sur le handicap ou la dépendance : rapport d'ergothérapeute ou certificat médical ;
- ⇒ Attestation d'éligibilité à l'APL du logement ou agrément du délégataire ou de l'État.
- ⇒ Attestation de non commencement de travaux.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 48

DOMICILES PARTAGÉS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉSORIENTÉES

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Bailleurs sociaux, communes ou leurs CCAS, organismes agréés en matière de logement locatif social.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Les opérations éligibles doivent avoir pour objet la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux affectés à la création de domiciles partagés à destination de personnes âgées désorientées sur le territoire du département du Morbihan ou porter sur des travaux de reconversion des domiciles partagés en logement locatif social ordinaire.
- ⇒ Sont pris en compte dans les travaux de reconversion tous travaux réalisés sur le bâti en vue de la réaffectation du bien en logement locatif social ordinaire, y compris les reprises d'embellissements et prestations intellectuelles.
- ⇒ Les projets de création de domicile partagés doivent se conformer au cahier des charges des domiciles partagés pour personnes âgées désorientées.
- ⇒ L'aide n'est pas cumulable avec l'aide au logement locatif social.
- ⇒ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Création de domicile partagé dédiée aux personnes âgées désorientées (8 places maximum)

- ⇒ Une aide de 26 000 € est attribuée par structure créée par construction ou acquisition améliorée de logement locatif social.

Reconversion de domicile partagé dédiée aux personnes âgées désorientées (8 places maximum)

- ⇒ Une aide correspondant à 50 % du coût HT des travaux dans la limite de 25 000 € d'aide est attribuée par chantier de reconversion de domiciles partagés dédiés aux personnes âgées désorientées en logement locatif social familial.

// MODALITÉS DE PAIEMENT

- ⇒ 1^{er} acompte : 30 % du montant versé sur justification de l'ouverture du chantier ;
- ⇒ Acomptes suivants : en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération, sur présentation d'un justificatif de dépenses effectuées, le montant total des acomptes ne pouvant dépasser 95 % de la subvention accordée ;
- ⇒ Solde : sur justification de la réalisation des travaux et présentation de la déclaration de mise en location, dûment visée.

// DISPOSITION PARTICULIÈRE

- ⇒ Le département se réserve le droit de demander une restitution de l'aide accordée en cas de non-conformité du projet constatée après réalisation des travaux avec le cahier des charges du département.



// PIÈCES À FOURNIR

Création de domicile partagé dédiée aux personnes âgées désorientées (8 places maximum)

- ⇒ *Agrément du projet par le délégataire ou l'État ;*
- ⇒ *Fiche analytique d'opération ;*
- ⇒ *Attestation de non commencement de travaux ;*
- ⇒ *Si l'opération est en VEFA : contrat de réservation ;*

Reconversion de domicile partagé dédiée aux personnes âgées désorientées (8 places maximum)

- ⇒ *Dossier de travaux, devis et estimations chiffrées ;*
- ⇒ *Attestation de non commencement de travaux ;*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 48*



// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Propriétaires bailleurs privés d'un logement situé sur le territoire du Morbihan.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Le logement loué doit être soumis, par convention avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), à un loyer encadré ou être en cours de conventionnement à cette fin ;
- ⇒ Le demandeur devra avoir bénéficié d'une subvention de l'ANAH pour la réalisation de travaux dans un logement à loyer conventionné très social ou social pour ces mêmes travaux ;
- ⇒ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet auprès de l'ANAH ou du département

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Une aide correspondant à **20 %** de la dépense subventionnable HT retenue par l'ANAH est attribuée dans la limite d'un plafond de **10 000 €** d'aide pour la réalisation de travaux liés à un conventionnement très social du logement avec l'ANAH ;
- ⇒ Une aide correspondant à **10 %** de la dépense subventionnable HT retenue par l'ANAH est attribuée dans la limite d'un plafond de **5 000 €** d'aide pour la réalisation de travaux liés à un conventionnement social du logement avec l'ANAH pour les T1 ou T2 situés en secteur tendu (B2 ou C tendu) confiés à une agence à vocation sociale pour de l'intermédiation locative pour une durée d'au moins trois ans.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Relevé d'identité bancaire du demandeur ;*
- ⇒ *Dernier avis de taxe foncière ;*
- ⇒ *La grille d'évaluation d'insalubrité ou de dégradation de l'habitat réalisée par un professionnel qualifié ;*
- ⇒ *Accord de subvention de l'ANAH ;*
- ⇒ *Détail des montants de la dépense subventionnable pris en compte par l'ANAH.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*SOLIHA Morbihan
Avenue Borgnis Desbordes - BP 181 - 56005 Vannes cedex
Tél. : 02 97 40 96 96
ou tout opérateur agréé ANAH*

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 57*



CONVENTIONNEMENT SOCIAL DES LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Propriétaires bailleurs privés d'un logement situé sur le territoire du Morbihan.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Le logement loué doit être soumis, par convention avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), à un loyer encadré ou être en cours de conventionnement à cette fin ;
- ⇒ L'aide est mobilisable pour les premiers conventionnements de logements locatifs privés sans travaux avec l'ANAH ;
- ⇒ Le dossier doit être déposé dans les six mois qui suivent la signature de la convention entre l'ANAH et le demandeur ;
- ⇒ L'aide au conventionnement sans travaux n'est pas cumulative avec l'aide aux travaux de rénovation des logements locatifs privés.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Une aide de **1 000 €** est attribuée pour tout nouveau conventionnement sans travaux de logements locatifs privés avec l'ANAH au titre du dispositif "très social" ;
- ⇒ Une aide de **1 000 €** est attribuée pour tout nouveau conventionnement pour une durée d'au moins 3 ans d'un logement T1 ou T2 situé en secteur tendu (B2 ou C tendu) dans le cadre d'une opération d'intermédiation locative confiée à une agence à vocation sociale.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Relevé d'identité bancaire du demandeur ;*
- ⇒ *Dernier avis de taxe foncière de l'immeuble ;*
- ⇒ *Si le logement est confié dans le cadre de l'intermédiation locative : la copie du mandat de gestion signé avec l'organisme qui assure la gestion locative adaptée ou de tout organisme agréé en vue de la sous-location du logement des personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ou à des personnes physiques dont la situation nécessite une solution locative de transition ou en vue de l'hébergement des mêmes personnes ;*
- ⇒ *La convention ANAH signée.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 57*

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes propriétaires, usufruitières ou hébergées à titre gratuit par des membres de leur famille disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) "personnes aux ressources modestes" en vigueur au moment du dépôt du dossier et **occupant à titre principal** le logement à adapter **situé en Morbihan**.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources ANAH "personnes aux ressources modestes" *
1	18 598 €
2	27 200 €
3	32 710 €
4	38 215 €
5	43 742 €
<i>Par personne supplémentaire</i>	+ 5 510 €

* valeur janvier 2018 – ces plafonds étant susceptibles d'être revus par l'ANAH n'ont qu'une valeur indicative

Prévention de la perte d'autonomie

- ⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus dont le degré de dépendance est évalué à 6 ou 5 au titre du groupe "iso ressources" ;
- ⇒ Personnes disposant d'une carte de priorité d'accès aux lieux publics.

Handicap ou dépendance

- ⇒ Personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- ⇒ Personnes âgées de 60 ans dont le degré de dépendance est évalué entre 1 et 4 au titre du groupe "iso ressources" ;
- ⇒ Personnes détenant une carte d'invalidité dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Les travaux envisagés doivent être préconisés par un diagnostic conseil réalisé par un professionnel ou un rapport d'ergothérapeute et avoir pour objet la prévention de la perte d'autonomie ou l'adaptation du logement au handicap (aménagement de salle de bains, rampe d'accès, monte-escalier...) et être réalisés par un professionnel ;
- ⇒ Lorsque l'aide est sollicitée au titre de la prévention de la perte d'autonomie, le bénéficiaire ne devra pas avoir bénéficié de cette aide dans les 24 mois précédant le dépôt du dossier, sauf en cas de modification de l'évaluation faite au titre du groupe "iso ressources" ;
- ⇒ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet auprès de l'ANAH ou du département.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Une aide correspondant à **20 % du coût HT** des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de **2 000 €** est attribuée par logement adapté en prévention de la perte d'autonomie ;
- ⇒ Une aide correspondant à **30 % du coût HT** des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de **3 000 €** est attribuée par logement adapté au handicap ou à la dépendance ;
- ⇒ L'aide est attribuée en complément d'une aide de l'ANAH, d'une collectivité, d'une caisse de retraite ou par le département seul, dans la limite de 80 % du coût global de l'opération TTC.

// DISPOSITION PARTICULIÈRE

- ⇒ En cas de vente de l'immeuble dans lequel les travaux d'adaptation auront été réalisés dans les deux ans qui suivent l'attribution de la subvention au propriétaire occupant, le département demandera la restitution intégrale de l'aide accordée.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Copie du livret de famille ;*
- ⇒ *Attestation notariée relative au logement (propriétaire, usufruitier, droit d'usage et d'habitation...) ou déclaration sur l'honneur d'hébergement à titre gratuit ;*
- ⇒ *Copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière du logement ;*
- ⇒ *Avis d'imposition des personnes habitant le logement de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable du fait d'un changement de situation ;*
- ⇒ *Justificatif lié à l'âge ou à la perte d'autonomie (GIR, décision de la CDAPH) ;*
- ⇒ *Devis des travaux envisagés ;*
- ⇒ *Diagnostic-conseil préalable pour les travaux d'adaptation ou rapport d'un ergothérapeute ;*
- ⇒ *Plan des travaux envisagés ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*SOLIHA Morbihan - Avenue Bournis Desbordes - BP 181 - 56005 Vannes cedex
Tél. : 02 97 40 96 96*

ou tout opérateur agréé ANAH

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 48*

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de leur logement à la limite de l'insalubrité.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Les ressources des bénéficiaires doivent être inférieures aux plafonds de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) "personnes aux ressources modestes" en vigueur au moment du dépôt du dossier et occupant à titre principal le logement à adapter **situé en Morbihan**.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources ANAH "personnes aux ressources modestes"
1	18 598 €
2	27 200 €
3	32 710 €
4	38 215 €
5	43 742 €
<i>Par personne supplémentaire</i>	+ 5 510 €

* valeur janvier 2018 – ces plafonds étant susceptibles d'être revus par l'ANAH n'ont qu'une valeur indicative

- ⇒ Les travaux envisagés doivent avoir pour objet la sortie d'insalubrité des logements repérés dans le cadre du pôle de lutte contre l'habitat indigne, être préconisés par une étude pré opérationnelle réalisée par un professionnel, avoir pour objet la sortie d'insalubrité du logement et être réalisés par un professionnel ;
- ⇒ Une aide est attribuée pour des travaux de sortie d'insalubrité du logement sous condition de l'attribution d'une subvention pour l'amélioration du logement par l'ANAH ;
- ⇒ Par exception, lorsque l'aide de l'ANAH ne peut être mobilisée sur une situation qui a fait l'objet d'un diagnostic préalable, une aide peut être attribuée pour répondre à une situation de danger repérée dans un logement insalubre dans le cadre du diagnostic préalable ou en complément de l'aide apportée par la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de ses "interventions d'urgence" ;
- ⇒ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet auprès de l'ANAH ou du département.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Travaux de sortie d'insalubrité des logements (par référence à la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat de l'ANAH) :

- ⇒ Une aide correspondant à 20 % d'une enveloppe maximale de travaux de 20 000 € HT, soit un maximum de 4 000 € de subvention est accordée pour les sorties partielles d'insalubrité. Elle correspond à 25 % de cette enveloppe si l'opération est réalisée sur une île ;
- ⇒ Une aide correspondant à 20 % d'une enveloppe maximale de travaux de 40 000 € HT, soit un maximum de 8 000 € de subvention est accordée pour la réalisation des "travaux lourds" sur les logements insalubres. Elle correspond à 25 % de cette enveloppe si l'opération est réalisée sur une île ;

⇒ Une aide correspondant à 5 % d'une enveloppe maximale de travaux de 50 000 € HT, soit un maximum de 2 500 € de subvention est accordée pour la réalisation des travaux lourds (logement très dégradé). Elle correspond à 7 % de cette enveloppe si l'opération est réalisée sur une île.

Travaux permettant de répondre à une situation de danger :

⇒ L'aide attribuée correspond à 50 % d'une enveloppe maximale de travaux de 5 000 € HT, soit un montant maximum de 2 500 € de subvention. Elle correspond à 70 % de cette enveloppe si l'opération est réalisée sur une île.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Titre de propriété du logement ;*
- ⇒ *Avis d'imposition des personnes habitant le logement de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable du fait d'un changement de situation ;*
- ⇒ *Devis des travaux engagés ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire du demandeur ;*
- ⇒ *Demande du travailleur social, accompagnée d'un rapport circonstancié attestant de la situation du demandeur (pour les sorties d'insalubrité) ;*
- ⇒ *Diagnostic énergétique ;*
- ⇒ *Notification d'accord de subvention de l'ANAH, de l'aide du fonds d'urgence de la fondation Abbé Pierre ou de la grille de dégradation justifiant le danger.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Organismes agréés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme "habiter mieux".

// SERVICE RÉFÉRENT ET CONTACTS

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales - Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 57*

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes propriétaires ou usufruitières* dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux plafonds de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) "ménages aux ressources très modestes" en vigueur au moment du dépôt du dossier et **occupant à titre principal** le logement à rénover **situé sur le territoire du Morbihan**.

* En cas de démembrement de propriété, la demande peut être déposée par le nu-propriétaire si l'usufruitier est occupant à titre principal.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources ANAH "ménages aux ressources très modestes**"
1	14 508 €
2	21 217 €
3	25 517 €
4	29 809 €
5	34 121 €
<i>Par personne supplémentaire</i>	+ 4 301 €

** valeur janvier 2018 – ces plafonds sont susceptibles d'être revus par l'ANAH et ne sont indiqués ici qu'à titre d'information

⇒ Personnes propriétaires bailleurs d'un logement conventionné ou en cours de conventionnement avec l'ANAH.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Les travaux envisagés doivent être identifiés dans le cadre d'un diagnostic énergétique réalisé par un professionnel, permettre un gain énergétique de 35 % du logement et être réalisés par un professionnel ;

⇒ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet auprès de l'ANAH ou du département.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Une aide correspondant à **10 %** du coût H.T. des travaux dans la limite d'un plafond d'aide de **1 000 €** est attribuée par logement rénové.

⇒ Lorsque le propriétaire bailleur dépose une demande dans les six mois qui suivent une sollicitation du département formulée suite au constat d'une situation de précarité énergétique du locataire, une aide correspondant à **20 %** du coût HT des travaux dans la limite de **2 000 €** d'aide est attribuée par logement rénové.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Dernier avis de la taxe foncière de l'immeuble ;*

⇒ *Avis d'imposition des personnes habitant le logement de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable du fait d'un changement de situation ;*

⇒ *Devis des travaux ;*

⇒ *Relevé d'identité bancaire du demandeur ;*

⇒ *Diagnostic énergétique.*



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*SOLIHA Morbihan
Avenue Borgnis Desbordes - BP 181
56005 Vannes cedex - Tél. 02 97 40 96 96
ou tout opérateur agréé ANAH*

// SERVICE RÉFÉRENT ET CONTACTS

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 57*



FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

ACCÈS AU LOGEMENT

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Ménages ayant des difficultés pour accéder à un logement en raison de leur situation financière et sociale.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Cf. règlement intérieur du fond de solidarité pour le logement.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ L'aide est attribuée sous forme de **subvention** ou de **prêt** en fonction des ressources et de la situation budgétaire ;

⇒ Pour une subvention, l'aide est versée dans les limites suivantes :

- **500 €** pour une personne isolée,
- **650 €** pour un ménage comprenant 2 personnes ou plus,
- **850 €** pour une situation exceptionnelle ;

⇒ Pour un prêt, l'aide est versée dans la limite de **1 800 €** ;

⇒ Le montant maximal des aides cumulées (subvention + prêt) ne peut excéder **1 800 €** ;

⇒ L'aide est plafonnée à **55 %** du montant des frais éligibles ;

⇒ Cf. règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Auprès d'un travailleur social qui se charge de la transmission du dossier au secrétariat FSL.

// SERVICE INSTRUCTEUR ET CONTACT

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 69 50 64*



FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Ménages ayant des difficultés pour se maintenir dans le logement en raison de leur situation financière et sociale.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Cf. règlement intérieur du fond de solidarité pour le logement

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ L'aide est attribuée sous forme de **subvention** ou de **prêt** en fonction des ressources ;

⇒ Pour une subvention, l'aide est versée dans les limites suivantes :

- **700 €** pour une personne isolée,

- **850 €** pour un ménage avec ou sans enfant,

- pour une situation exceptionnelle dûment motivée : **850 €** pour une personne seule ; **1 000 €** pour un ménage ;

⇒ Pour un prêt, l'aide est versée dans la limite de **1 800 €** ;

⇒ Le montant maximal des aides cumulées (subvention + prêt) ne peut excéder **1 800 €** ;

⇒ Cf. règlement intérieur du fond de solidarité pour le logement.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Auprès d'un travailleur social qui se charge de la transmission du dossier au secrétariat FSL.

// SERVICE INSTRUCTEUR ET CONTACT

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Service Habitat - Logement

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 69 50 64



FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

IMPAYÉS D'ÉNERGIE, D'EAU ET DE TÉLÉPHONE

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Personnes et familles ayant des difficultés financières entraînant des impayés de fournitures d'eau et/ou d'énergie.

// NATURE DES AIDES ET CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Cf. règlement intérieur du fond de solidarité pour le logement.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ L'aide est attribuée sous forme de **subvention** en fonction des ressources ;

⇒ L'aide est versée dans les limites suivantes, sur l'année civile, pour les impayés d'énergie et d'eau :

- **350 €** pour une personne seule,
- **450 €** pour un ménage comprenant 2 personnes ou plus
- aide minimale fixée à **35 €**.

⇒ Pour les impayés de téléphone, Cf. règlement intérieur du fond de solidarité pour le logement.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

⇒ *Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence, quand celui-ci gère un fonds local ;*

⇒ *Service social (centre médico-social) pour les autres situations.*

// SERVICE RÉFÉRENT ET CONTACTS

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat - Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 69 50 64*

ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES

- Programme de solidarité territoriale p. 64
 - Entretien de la voirie hors agglomération p. 68
 - Réfection des ponts sur voies communales p. 69
 - Voirie dans les îles p. 70
 - Centre d'incendie et de secours p. 71
 - Travaux de défense contre la mer p. 72
-

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Sont exclus les communes et EPCI bénéficiant d'un contrat d'attractivité touristique en cours.**

// NATURE DES TRAVAUX

Dépenses d'investissement portant sur les équipements suivants :

- ⇒ Mairies et sièges d'EPCI ;
- ⇒ Locaux techniques ;
- ⇒ Maisons de services au public et Postes ;
- ⇒ Salles culturelles ;
- ⇒ Médiathèques ;
- ⇒ Édifices culturels ;
- ⇒ Cantines scolaires, salles polyvalentes ;
- ⇒ Programmes sportifs et socio éducatifs ;
- ⇒ Écoles publiques ;
- ⇒ Petite enfance ;
- ⇒ Maisons de santé ;
- ⇒ Équipements touristiques publics ;
- ⇒ Parcs d'activités économiques Morbihan Acti'parc ;
- ⇒ Immobilier à vocation économique ;
- ⇒ Aires de carénage ;
- ⇒ Lotissements d'habitation ;
- ⇒ Voirie (en agglomération) et aménagements de centre-ville et de centre-bourg ;
- ⇒ Cimetières ;
- ⇒ Aménagement des aires de covoiturage ou haltes multimodales ;
- ⇒ Aménagement de liaisons douces ;
- ⇒ Aménagement des arrêts de cars ;
- ⇒ Pylônes de téléphonie mobile ;
- ⇒ Vidéo-protection ;
- ⇒ Aires d'accueil des gens du voyage.

Sont exclus : les dépenses d'entretien (peinture, réparations...) ; les travaux en régie.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Dépense subventionnable annuelle plafonnée à **500 000 € HT** ;
- ⇒ Dépense subventionnable minimum par projet : **15 000 € HT** ;
- ⇒ Taux (base TSD) **de 15 à 35 %** pour les communes, de **10 à 25 %** pour les EPCI ;
- ⇒ Taux forfaitaire de **15 %** pour les syndicats de communes ;
- ⇒ Pour la construction ou l'extension d'un bâtiment : possibilité de trois tranches annuelles **consécutives** de financement.

Les communes ou EPCI pourront bénéficier **la première année** de leur fusion :

- ⇒ d'un plafond de dépenses subventionnables égal à autant de fois 500 000 € que le nombre de communes ou EPCI fusionnés ;
- ⇒ d'un taux d'intervention égal à la moyenne des taux TSD des communes ou EPCI fusionnés qui leur étaient appliqués l'année précédant la fusion.

L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt territorial du projet.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération,*
- ⇒ *Note de présentation,*
- ⇒ *Plan de financement,*
- ⇒ *Calendrier de réalisation,*
- ⇒ *Devis détaillés au stade avant-projet définitif (APD,)*
- ⇒ *Plans des équipements ou des aménagements.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à déposer directement en ligne sur l'extranet du département **avant le démarrage des travaux** : <http://extranet.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction du développement des territoires – Service des territoires

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 80 26

// ANNEXE TECHNIQUE

Type d'ouvrage	Critères d'intervention
Mairies et sièges d'EPCI Locaux techniques (ateliers et chaufferie) Maisons de services au public (MSAP) et Postes Salles culturelles Médiathèques...	Sont éligibles l'acquisition foncière et/ou immobilière, les travaux de démolition, construction, réhabilitation ou extension.
Édifices cultuels	Sont éligibles les travaux portant sur le clos et le couvert et sur les systèmes électriques et de chauffage (pas de cumul possible avec les dispositifs départementaux au titre du patrimoine).
Cantines scolaires Salles polyvalentes	Sont éligibles l'acquisition foncière et/ou immobilière, les travaux de construction, démolition, réhabilitation ou extension ainsi que les équipements de cuisine inclus dans l'opération (1 ^{ère} monte).
Programmes sportifs et socio éducatifs	Sont éligibles l'acquisition foncière et/ou immobilière, les travaux de construction, démolition, réhabilitation ou extension portant sur : - les terrains de grands jeux, les piscines, les salles omnisports ou tout autre équipement à vocation sportive ; - les centres de loisirs sans hébergement, les maisons des associations, les aires de jeux pour enfants...

Type d'ouvrage	Critères d'intervention
Écoles publiques	Sont éligibles l'acquisition foncière et/ou immobilière, les travaux de construction, démolition, réhabilitation ou extension ainsi que les aménagements extérieurs et de sécurité.
Petite enfance (crèches, haltes garderies, relais ou maisons d'assistantes maternelles)	Sont éligibles l'acquisition foncière et/ou immobilière, les travaux de construction, démolition, réhabilitation ou extension des crèches, haltes garderies, relais et maisons d'assistantes maternelles.
Maisons de santé	Sont éligibles l'acquisition foncière et/ou immobilière, les travaux de construction, démolition, réhabilitation ou extension. <u>Critères de recevabilité :</u> - élaboration d'un projet professionnel de santé (Cf. notice technique simplifiée) ; - offre pluri-professionnelle avec au moins un médecin.
Équipements touristiques publics	Sont éligibles l'acquisition foncière et/ou immobilière, les travaux de construction, démolition, réhabilitation ou extension portant sur : - les bases de loisirs et fluviales, les abords de plan d'eau, les centres de valorisation du patrimoine environnemental, les haltes randonnées ; - les sites et les lieux de visites (aires de stationnement, espaces d'accueil, sanitaires) ; - l'hôtellerie de plein air ; - les offices de tourisme...
Parcs d'activités économiques "Morbihan Acti'parc"	Sont éligibles : - les dépenses liées aux travaux d'aménagement (traitement qualitatif et fonctionnel des espaces publics, aménagements urbains, cheminements doux, signalétiques, réseaux...), l'optimisation foncière (reprise de foncier, densification, mutualisation) et la préservation de la biodiversité ; - les dépenses liées aux diagnostics et aux études pré-opérationnelles (équipe pluridisciplinaire obligatoire) dès lors qu'elles sont suivies de travaux.
Immobilier à vocation économique	Sont éligibles les programmes de construction, démolition, acquisition, rénovation, extension de locaux et de bâtiments destinés à accueillir des entreprises (pépinières d'entreprises et locaux relais, dernier commerce de proximité dans sa spécialité dans les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Le programme d'investissement doit atteindre au minimum 50 000 € HT.
Aires de carénage	Sont éligibles les travaux de génie civil dans la limite d'une surface de 300 m ² , l'installation et la mise en œuvre des équipements de traitement des eaux. Une étude préalable aux travaux devra être réalisée avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Type d'ouvrage	Critères d'intervention
Lotissements d'habitation (opérations déficitaires exclusivement)	Sont éligibles l'acquisition foncière, les travaux de démolition, viabilisation, les aménagements paysagers. Assiette subventionnable = coût de l'opération – recettes prévisionnelles. Le prix de vente au m ² devra être au moins égal à 50 % du coût de revient par m ² .
Voirie (en agglomération) et aménagements de centre-ville et de centre-bourg	Sont éligibles : - l'ensemble des travaux portant sur les voies communales, intercommunales et départementales en agglomération, les aires de stationnements, les places publiques, les trottoirs ; - les acquisitions foncières nécessaires au programme d'aménagement (acquisition / démolition) ; - le mobilier urbain, les plantations et la signalisation. <u>Critère de recevabilité</u> : déclaration obligatoire de l'opération dans le portail TRACE (article L. 49 du code des postes et des communications électroniques).
Cimetières	Sont éligibles l'acquisition foncière, les travaux de démolition, création, réhabilitation/réfection et extension.
Aménagement des aires de covoiturage ou haltes multimodales	Sont éligibles les travaux de réalisation et d'aménagement d'aires de covoiturage, ou halte multimodale. <u>Critères de recevabilité</u> : - concept de 10 places minimum réalisées ; - respect des normes techniques, environnementales et sécuritaires visées par le département dès lors que le projet est desservi par une route départementale.
Aménagement de liaisons douces	Sont éligibles les travaux de démolition, de réalisation, d'aménagement de véloroutes, voies vertes, pistes cyclables, cheminements piétons...
Aménagement des arrêts de cars	Les projets d'aménagements doivent contribuer à renforcer la sécurité des arrêts voyageurs et scolaires y compris le mobilier.
Pylônes de téléphonie mobile	Sont éligibles les dépenses liées à l'acquisition et à la pose du pylône, au câblage et aux armoires.
Vidéo-protection	Sont éligibles l'acquisition et l'installation des équipements de vidéo-protection.
Aires d'accueil des gens du voyage	Sont éligibles les dépenses liées à l'acquisition foncière et aux travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes < 10 000 habitants (population municipale) ;
- ⇒ Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ Revêtements routiers ;
- ⇒ Curages de fossés.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux ;
- ⇒ Taux de **20 %, 30 % ou 40 %** du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Densité de population	Nombre de points	Potentiel financier	Nombre de points
de 0 à 99 hab / km ²	6	de 0 à 999 999 €	6
100 à 499 hab / km ²	4	1 000 000 à 4 999 999 €	4
500 à 999 hab / km ²	2	5 000 000 à 9 999 999 €	2
> 1 000 hab / km ²	0	> 10 000 000 €	0

Total de points	Taux d'aide
10 à 12	40 %
6 à 8	30 %
2 à 4	20 %
0	0 %

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération,*
- ⇒ *Devis détaillé(s) avec indication obligatoire du linéaire de voirie impactée par les travaux ;*
- ⇒ *Plan de situation faisant apparaître la voirie concernée par les travaux.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à déposer directement en ligne sur l'extranet du département **avant le démarrage des travaux** : <http://extranet.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction du développement des territoires – Service des territoires

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 80 26

*Hors agglomération au sens du code de la route, par opposition au PST qui prend en compte la voirie en agglomération

RÉFECTION DES PONTS SUR VOIES COMMUNALES

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Réhabilitation des ponts existants sur les voies communales.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Programme parallèle au programme d'entretien de la voirie hors agglomération ;

⇒ Taux de **20 %**, **30 %** ou **40 %** du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Densité de population	Nombre de points	Potentiel financier	Nombre de points
de 0 à 99 hab / km ²	6	de 0 à 999 999 €	6
100 à 499 hab / km ²	4	1 000 000 à 4 999 999 €	4
500 à 999 hab / km ²	2	5 000 000 à 9 999 999 €	2
> 1 000 hab / km ²	0	> 10 000 000 €	0

Total de points	Taux d'aide
10 à 12	40 %
6 à 8	30 %
2 à 4	20 %
0	0 %

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération,*
- ⇒ *Devis détaillé(s) ;*
- ⇒ *Plan de situation.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier de demande de subvention **à adresser impérativement avant le démarrage des travaux** à :

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction du développement des territoires – Service des territoires

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 80 26

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Travaux de voirie communale dans les îles.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ **Construction** : 25 % d'une dépense plafonnée à **60 000 € HT le km** ;

⇒ **Modernisation** : 25 % d'une dépense plafonnée à **30 000 € HT le km**.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Délibération,*

⇒ *Devis détaillé(s) ;*

⇒ *Plans.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier de demande de subvention **à adresser impérativement avant le démarrage des travaux** à :

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction du développement des territoires – Service des territoires

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 80 26

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Acquisition de bâtiment, construction, agrandissement, aménagement.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Taux de subvention : **20 %**

Majoration de 10 % de la dépense subventionnable pour les centres situés dans les communes littorales et de **30 %** pour les investissements réalisés sur les îles ;

Majoration de 10 % de la dépense subventionnable pour les projets qui intègrent des travaux d'aménagement des vestiaires pour les sections de jeunes sapeurs-pompiers ;

⇒ Dépense subventionnable - locaux administratifs : **1 600 €/m²**,
- locaux techniques : **800 €/m²** ;

⇒ Catégories et surfaces maximales :

Catégories de centres	Superficie maximale en m ²	
	Locaux administratifs	Locaux techniques
2 ^{ème}	540	770
3 ^{ème}	300	550
4 ^{ème}	220	350
5 ^{ème}	140	180

Les centres de 1^{ère} catégorie font l'objet d'une décision au cas par cas.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Délibération du conseil municipal ou de l'établissement public territorial mentionnant la nature et le coût des travaux ;*

⇒ *Devis détaillé(s) ; Plans ;*

⇒ *Fiche technique (ce document est à solliciter auprès du service des territoires).*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier de demande de subvention **à adresser impérativement avant le démarrage des travaux** à :

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction du développement des territoires – Service des territoires

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 80 26



TRAVAUX DE DÉFENSE CONTRE LA MER

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- ⇒ Sociétés publiques locales.

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ Tous travaux de défense contre la mer.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT par projet ;**
- ⇒ **Taux d'intervention de 35 %** du montant HT des travaux subventionnables pour les communes et EPCI et de **10 %** pour les collectivités concernées par un programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI).

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération ;*
- ⇒ *Devis détaillé (s) ;*
- ⇒ *Plans.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier de demande de subvention **à adresser impérativement avant le démarrage des travaux** à :

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction du développement des territoires – Service des ports et espaces littoraux

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 82 58

TOURISME ET ENVIRONNEMENT

-
- **Contrat d'attractivité touristique**..... p. 74
 - **Signalisation touristique sur routes** p. 75
 - **Milieux aquatiques et inondations** p. 76
 - **Aménagement foncier – travaux connexes**..... p. 78
 - **Mise en valeur de la forêt**..... p. 79
 - **Programme Breizh Bocage** p. 80
 - **Création et reconstitution de talus, haies et rideaux brise-vent linéaires ou en bosquet (travaux hors aménagement foncier)** p. 81
 - **Fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels** p. 82
 - **Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement** p. 83
 - **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**
 - **création de sentiers**..... p. 84
 - **entretien et maintenance des sentiers** p. 85
 - **promotion des itinéraires**..... p. 86
 - **Aide à l'irrigation des filières de légumes de plein champ**..... p. 87
-



CONTRAT D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Contrat d'une durée de **quatre ans** ;
- ⇒ Les objectifs principaux de ce contrat porteront sur des axes qualitatifs en termes d'aménagement urbains, d'accueil du visiteur, d'harmonie paysagère, d'environnement... ;
- ⇒ Les dépenses éligibles :
 - la protection et la valorisation des sites naturels,
 - la requalification des aménagements urbains,
 - la création d'équipements à vocation touristique...

Seuls sont éligibles à l'aide départementale les investissements contribuant à l'attractivité touristique de la collectivité cible.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Dépense subventionnable plafonnée à 3 000 000 € sur les 4 ans du contrat d'attractivité touristique, taux d'intervention correspondant au taux de solidarité départementale du maître d'ouvrage bonifié de 10 points.

L'importance de ces projets justifie la présentation à l'assemblée départementale d'un rapport spécial, fixant les modalités de la contribution du département sur quatre ans. Le programme de solidarité territoriale ne pourra pas être sollicité par le maître d'ouvrage pendant la période du contrat d'attractivité touristique (4 ans).

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération ;*
- ⇒ *Plan d'investissement pluriannuel ;*
- ⇒ *Fiches actions détaillées et calendrier de réalisation ;*
- ⇒ *Note de présentation.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction du développement des territoires – Service des territoires
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 80 26*



SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR ROUTES

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes et groupements de communes.

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Installation de signalisation touristique sur routes.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Compatibilité avec la charte départementale de signalisation touristique.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ **30 % du montant HT** de la fourniture et de la pose des panneaux.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération de la collectivité mentionnant la nature et le coût de l'opération ;*
- ⇒ *Liste des panneaux des différents niveaux ;*
- ⇒ *Devis détaillé.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction des routes

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 69 50 20 ou 02 97 54 82 41

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Maîtres d'ouvrage publics et assimilés, associations.

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ Études préalables aux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), suivis du milieu, bilans et communication associée en lien avec les travaux ;
- ⇒ Travaux de restauration des milieux aquatiques (dans le cadre d'un CTMA), travaux d'entretien des cours d'eau et zones humides (dans le cadre d'une démarche coordonnée ou d'un CTMA) ;
- ⇒ Études relatives au patrimoine aquatique inventaires cours d'eau et zones humides) ;
- ⇒ Études et travaux relatifs à la lutte contre les inondations.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Pour les contrats territoriaux milieux l'aide du département sera attribuée selon les modalités suivantes :
 - intervention ciblée sur les parties de bassin versant relatives à des masses d'eau en état moins que bon au regard du classement de la directive cadre sur l'eau,
 - détermination de priorités selon la nature de travaux envisagés, à savoir par ordre d'importance :
 - 1 - les interventions sur la morphologie des cours d'eau,
 - 2 - l'amélioration de la continuité écologique (franchissement de petits ouvrages),
 - 3 - la gestion de la végétation rivulaire,
 - limitation à trois du nombre de CTMA quinquennaux successifs,
 - fixation de plafonds de dépenses éligibles, présentés dans le tableau "modalités d'intervention financière" ;
- ⇒ Pour les actions coordonnées hors CTMA, l'intervention du département sera ciblée :
 - uniquement sur les bassins versants dont toutes les masses d'eau sont en bon état,
 - exclusivement sur des travaux d'entretien avec l'objectif de maintenir le bon état des masses d'eau suite à leur restauration,
 - selon des plafonds de dépenses éligibles, présentés dans le tableau "modalités d'intervention financière".

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Subvention au taux de 20 %** du montant des études relatives à la lutte contre les inondations ;
- ⇒ **Subvention de 10 à 20 %** du montant des travaux de lutte contre les inondations ;
- ⇒ **Subvention au taux de 20 à 30 %** du montant des études et travaux relatifs à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques, avec un plafonnement des aides fixé suivant le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet	Taux	Dispositions particulières
Opérations prises en compte dans le cadre des territoriaux milieux aquatiques (CTMA)			
Maîtres d'ouvrage publics et assimilés, associations	Études préalables aux travaux, suivi (indicateurs), bilans annuels et communication associée	20 %	Pour les études préalables, plafond de dépense éligible de 0,25 € TTC/ml de cours d'eau étudié
	Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)		Entretien : plafond de dépense éligible de 0,30 € HT/ml de cours d'eau Restauration : plafond de dépense éligible de 10 € HT/ml de cours d'eau étudié
Opérations prises en compte dans le cadre d'une démarche coordonnée hors des CTMA			
Maîtres d'ouvrage publics et assimilés	Inventaires des cours d'eau et zones humides	20 %	Révision et actualisation des inventaires exclus
Maîtres d'ouvrage publics et associations	Travaux d'entretien des cours d'eau si toutes les masses d'eau sont en bon état écologique		- plafond de dépense éligible de 0,30 € HT/ml de cours d'eau - plafond de dépense éligible annuelle globale de 50 000 € HT par maître d'ouvrage - durée du programme de travaux éligible ne pouvant excéder 5 ans
	Études préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique , suivis, évaluation		
	Travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique		

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Dossier projet sommaire* ;
- ⇒ *Fiche financière* ;
- ⇒ *Délibération*.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
 Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
 Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
 Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
 Tél. : 02 97 54 82 56*



AMENAGEMENT FONCIER - TRAVAUX CONNEXES

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes ou leurs groupements ;
- ⇒ Associations foncières.

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ **Travaux connexes** aux projets d'aménagement foncier.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Opportunité des travaux ;
- ⇒ Respect de la charte d'aménagement foncier.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Dépenses éligibles : travaux relatifs aux plantations de haies, à la création, à la restauration de talus, à la réalisation de boisement ou de revégétalisation, à la remise en état des sols et à la réalisation de voirie ;
- ⇒ Taux d'intervention :
 - communes et groupements de communes :
 - en 2018, taux TSD majoré de 5 %,
 - en 2019, taux TSD sans majoration ;
 - association foncières : 15 % du montant des travaux.
 - l'aide départementale sera plafonnée au taux de 32,9 % pour les communes bénéficiant d'une subvention FEADER.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Descriptif du projet ;*
- ⇒ *Plan de financement ;*
- ⇒ *Délibération.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 82 90*

// // BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, EPCI et associations propriétaires de parcelles situées dans le Morbihan.

// MONTANT DE LA SUBVENTION

	1 ^{ère} éclaircie résineuse ⁽¹⁾		Élagage		Taille de formation		Dépressage ⁽²⁾	
	Bois rouge et blanc		Résineux	Peupliers et feuillus précieux	2 à 4 m	4 à 6 m	Régénération naturelle et artificielle	
Montant subventionnable/ha	780 €		858 €	702 €	335 €	381 €	640 €	
Taux de subvention	50 %		50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	
Plafond de surface éligible	-		4 ha		-		4 ha	
<i>(suite)</i>	Boisement ^(*)			Régénération				
	Feuillus précieux ⁽³⁾		Feuillus sociaux ⁽⁴⁾	Itinéraire 1 Régénération naturelle (pins maritimes et résineux exotiques)			Itinéraire 2 Régénération artificielle (pins maritimes)	
Montant subventionnable/ha	2 500 €		3 350 €	800 €			2 680 €	
Taux de subvention	50 %		50 %	50 %			50 %	
Plafond de surface éligible	10 ha						4 ha	

^(*) Les feuillus sociaux ont un cycle de végétation plus long (70 à 120 ans) que les feuillus précieux (40 à 70 ans). Par ailleurs, ils sont plantés plus serrés et les plants ont un prix d'achat plus élevé.

⁽¹⁾ Les opérations éligibles sont celles se traduisant par un déficit en terme de revenu.

⁽²⁾ Le dépressage est une éclaircie précoce (12-13 ans).

⁽³⁾ Feuillus précieux : chêne rouge d'Amérique, aulne, châtaignier, érable sycomore, merisier, frêne commun.

⁽⁴⁾ Feuillus sociaux : chênes rouvre et pédonculé, hêtre.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ Dossier complété à se procurer auprès du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne (CRPF) ;
- ⇒ Plan de situation au 1/25 000 ;
- ⇒ Extrait du plan cadastral ;
- ⇒ Extrait de matrice ou attestation notariée de propriété ;
- ⇒ Engagement de conduite d'une gestion forestière durable des parcelles concernées à travers l'adhésion à une procédure de certification (charte CRPF, PEFC, FSC...) ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Centre régional de la propriété forestière de Bretagne (CRPF)
Antenne du Morbihan – BP 398 - 56009 Vannes cedex - Tél. : 02 97 62 60 95

// SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Service des espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 82



PROGRAMME BREIZH BOCAGE

BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, EPCI, et associations.

// NATURE DE L'OPÉRATION

⇒ Les opérations d'investissement liées à la création, la restauration, l'amélioration et l'entretien de haies bocagères, talus ou talus boisés, ainsi que les études diagnostics suivies des travaux correspondants.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Opérations présentées dans un cadre collectif sur un territoire bien défini et répondant au cahier des charges "Breizh Bocage" ;
- ⇒ Opérations collectives visant la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Le taux de l'aide départementale est fixé à 20 % du montant des investissements (volet 1 du programme comprenant exclusivement des travaux dédiés à la création de linéaire bocager avec leur maîtrise d'œuvre).

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Dossier type à retirer auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;*
- ⇒ *Délibérations.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex - Tél. : 02 56 63 74 91*

// SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Service espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 82 93*



CRÉATION ET RECONSTITUTION DE TALUS, HAIES ET RIDEAUX BRISE-VENT LINÉAIRES OU EN BOSQUETS

TRAVAUX HORS AMÉNAGEMENT FONCIER

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, associations, groupements de communes.

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Aide aux travaux, y compris la fourniture de plants.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Projet non éligible au programme Breizh Bocage ;
- ⇒ Conformité du projet avec une étude d'aménagement bocager respectant le contenu du cahier des charges du programme Breizh Bocage.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ 50 % avec plafonds suivants :
 - 3,00 €/ml pour les plantations linéaires,
 - 30,00 €/a pour les bosquets,
 - 7,60 €/ml pour la reconstitution de talus plantés,
 - 3,00 €/ml pour la restauration de talus et l'amélioration de haies existantes.

Nota : la part du maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du coût de l'opération.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Étude de l'aménagement bocager ;*
- ⇒ *Devis descriptif et plan de financement ;*
- ⇒ *Justificatifs des dépenses ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Service des espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 82 ou 02 97 54 82 93*



FONDS D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes et leurs groupements, associations, organismes publics.

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ Acquisition d'espaces naturels ;
- ⇒ Travaux de réhabilitation de site et d'aménagement pour l'accueil du public compatibles avec la fragilité des milieux naturels ;
- ⇒ Études de gestion, d'aménagement et valorisation de sites naturels ;
- ⇒ Prestations de conception et de réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, d'applications et d'outils numériques.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Sont concernés : les sites géologiques remarquables et les espaces naturels emblématiques recensés dans les zonages suivants : ZNIEFF de type I et II, périmètres Natura 2000, zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, zones RAMSAR.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Subvention plafonnée.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Description du projet ;*
- ⇒ *Fiche financière ;*
- ⇒ *Plans ;*
- ⇒ *Délibération.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Service des espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 82 93*

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations.

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Prestations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement (outils éducatifs et de formation, supports d'informations et réalisation d'animations) sur les thèmes environnementaux (eau, air, énergies, déchets...) exceptés les thèmes relevant de la politique des ENS et traitant globalement du développement durable. Le projet doit s'inscrire dans un but d'intérêt général.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Chaque projet devra répondre aux trois objectifs suivants : intérêt à l'échelle du pays ou du département, démarche innovante, nouveaux publics touchés (jeunes, public en difficulté, professionnels, élus...). Il fera l'objet d'une expertise par les services à partir d'une grille d'évaluation multicritères et sera noté sur 10.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Montant de l'aide :

- note inférieure à 5 : aucune aide attribuée ;
- note égale à 5 et inférieure à 6 : dossier incomplet pouvant bénéficier d'un nouvel examen après apport de pièces complémentaires ;
- note supérieure ou égale à 6 : **25 %** du montant du projet éligible, plafonné à 5 000 €.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Dossier de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr*
- ⇒ *Descriptif précis du projet et son échéancier de réalisation ;*
- ⇒ *Plan de financement ;*
- ⇒ *Justificatifs des dépenses ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Service des espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 82*



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

CRÉATION DE SENTIERS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, groupements de communes et associations du Morbihan.

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Travaux d'aménagement, de balisage, de signalétique et frais d'acquisition de terrains pour les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Inscription de l'itinéraire au PDIPR ;
- ⇒ Travaux d'investissement, à l'exclusion de l'entretien, de la maintenance et des actions de promotion ;
- ⇒ Taux d'imperméabilisation inférieur à 30 % ;
- ⇒ Itinéraire de longueur supérieure à 3 km ;
- ⇒ Itinéraire empruntant moins de 250 m d'une route départementale d'un seul tenant ;
- ⇒ Itinéraire balisé ;
- ⇒ Sécurité optimale de l'itinéraire ;
- ⇒ Conventionnement optimum des passages privés ;
- ⇒ Qualité de l'itinéraire (enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Frais d'acquisition des terrains** : 35 % du montant HT des frais d'acquisition, avec un minimum de 1 500 € et un plafond de 20 000 € ;
- ⇒ **Travaux d'aménagement, de balisage et de signalétique** :
 - 35 % du montant HT des travaux, avec un minimum de 1 500 € et un plafond de 35 000 €,
 - 50 % si le sentier est accessible aux personnes à mobilité réduite et le plafond est porté à 50 000 €.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Demande du porteur de projet ;*
- ⇒ *Délibération de la collectivité / Pouvoir habilitant le signataire à engager l'association ;*
- ⇒ *Notice explicative du projet ;*
- ⇒ *État des coûts prévisionnels (devis détaillé) ;*
- ⇒ *Plan de financement prévisionnel ;*
- ⇒ *Justificatifs des dépenses.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Service espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 82*



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SENTIERS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, groupements de communes et associations du Morbihan.

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Entretien des sentiers (fauchage, élagage, structure...), maintenance du balisage et du mobilier (chicanes, signalétiques, clôtures...) et remplacement ou rénovation des ouvrages existants (passerelles, platelages...).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Inscription de l'itinéraire au PDIPR ;
⇒ Réalisation des travaux en régie directe/chantier "nature et patrimoine" ou par des entreprises privées.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre :

- **aide forfaitaire de 80 €/km/an** pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- **aide forfaitaire de 40 €/km/an** pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	Communes	Groupements de communes
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum
Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide	1 500 €	

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Demande du porteur du projet ;*
⇒ *Délibération de la collectivité / Pouvoir habilitant le signataire à engager l'association ;*
⇒ *Notice explicative du projet ;*
⇒ *État des coûts prévisionnels (devis détaillé) ;*
⇒ *Plan de financement prévisionnel ;*
⇒ *Justificatifs des dépenses.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Service espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 82*



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

PROMOTION DES ITINÉRAIRES

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ EPCI et associations du Morbihan.

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Édition de documents de promotion de la randonnée.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Aide à la première édition ;
- ⇒ Réalisation de brochures ou topo-guides d'intérêt intercommunal, départemental et topo-guides fédéraux ;
- ⇒ Respect de la charte signalétique du département.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **35 % du montant HT** des dépenses (conception, maquette, impression) avec **un plafond de 3 000 exemplaires** et un minima de subvention de 1 500 € ;
- ⇒ **Aide plafonnée à 7 000 €** pour les topo-guides fédéraux ;
- ⇒ Dépenses limitées à la 1^{ère} édition et renouvellement possible de l'aide à partir de la 4^{ème} année.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Demande du porteur du projet ;*
- ⇒ *Délibération de la collectivité / Pouvoir habilitant le signataire à engager l'association ;*
- ⇒ *Notice explicative du projet (maquette, iconographie) ;*
- ⇒ *État des coûts prévisionnels (devis détaillé) ;*
- ⇒ *Plan de financement prévisionnel ;*
- ⇒ *Justificatifs des dépenses.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Service espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 82*



AIDE À L'IRRIGATION DES FILIÈRES DE LÉGUMES DE PLEIN CHAMP

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Exploitants agricoles en production de légumes de plein champ adhérant à une organisation ou un groupement de production ; association syndicale libre d'irrigation des filières légumes de plein champ.

// NATURE DES TRAVAUX

- ⇒ Création de réserves d'irrigation,
- ⇒ Création ou extension de réseaux d'irrigation.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Conformité de l'opération avec les modalités et critères du régime notifié SA.45103 (2016/N) ;
- ⇒ Adhésion à la charte régionale des bonnes pratiques d'irrigation ;
- ⇒ Conformité de l'opération avec le cahier des charges régional agréé par les services de l'État portant sur les règles de remplissage et d'entretien des réserves.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Taux de subvention : **20 %** ;
- ⇒ Investissements éligibles : frais d'études, réserve d'irrigation, installations de station de pompage, réseau enterré (uniquement les équipements fixes) ;
- ⇒ Le renouvellement d'équipements est inéligible ;
- ⇒ Dépense éligible subventionnable : minimum : 15 000 € HT, maximum : 200 000 € HT, un déplafonnement est possible pour des projets collectifs entre plusieurs exploitations ;
- ⇒ Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 40 %, conformément au régime notifié SA.45103 (2016/N).

// MODALITÉS D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Ce dispositif intervient en complément de celui adopté par la Région Bretagne. L'instruction complète est assurée par les services de la Région auprès de qui les demandeurs doivent s'adresser pour l'envoi, **avant le démarrage des travaux (aucun devis signé)**, de leur lettre d'intention et de leur dossier de demande.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE ET CONTACT

*Président du Conseil régional de Bretagne
à l'attention de la DIRECO - SAGRI
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7
Contact : Philippe TOUZE / Tél : 02.99.27.12.83 / philippe.touze@bretagne.bzh*

ÉDUCATION ET JEUNESSE

▪ Rest'o collèges 56	p. 89
▪ Subventions d'études	p. 91
▪ Transport scolaire hebdomadaire	p. 93
▪ Subventions aux accueils de loisirs sans hébergement	p. 95
▪ Subventions aux associations à caractère éducatif ou socio-éducatif	p. 96
▪ Formation au BAFA.....	p. 97
▪ CampusTrotter56.....	p. 98
▪ CollègeTrotter56.....	p. 101

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Collégiens morbihannais.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Être domicilié dans le Morbihan ;
- ⇒ Enfant scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;
- ⇒ Enfant demi-pensionnaire et déjeunant au minimum 4 jours au restaurant scolaire ou étant interne ;
- ⇒ Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2016 ne dépasse pas le barème ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	19 051 €
2	23 448 €
3	27 846 €
4	32 242 €
5	36 641 €
Par enfant supplémentaire	4 396 €

// MONTANT DE L'AIDE

⇒ **0,80 €** par repas pour la demi-pension et **2,40 €** par journée pour l'internat.

// MODALITÉS DE VERSEMENT

- ⇒ Votre enfant est collégien, et scolarisé dans un collège morbihannais, exceptés ceux figurant ci-dessous ou dans un collège hors département ou un lycée : si votre demande est accordée, l'aide sera déduite directement de votre facture de restauration ;
- ⇒ Votre enfant est scolarisé dans un des collèges suivants : Saint-Joseph de Caudan, Saint-Tudy de Groix, Sainte-Croix de Le Palais, Marie Immaculée de Mauron, (gestion extérieure au restaurant scolaire) : si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

- ⇒ Retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire ;
- ⇒ Remettre au secrétariat de l'établissement scolaire le dossier complété et accompagné des pièces justificatives.



// CONTACTS

- ⇒ Pour les enfants scolarisés dans le Morbihan, s'adresser au secrétariat de l'établissement scolaire ;
- ⇒ Pour les enfants scolarisés hors Morbihan, s'adresser au :
 - Conseil départemental du Morbihan*
 - Direction générale de l'éducation et de la culture*
 - Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse*
 - Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex*
 - Tél. : 02 97 54 81 64*

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Étudiants morbihannais (rattachement fiscal familial dans le Morbihan), âgés de moins de 26 ans, qui ne bénéficient ni de bourse de l'État ou de la région, ni de rémunération liée à leur cursus universitaire (contrat d'alternance, allocation de recherche...), ni de financement public (allocations Pôle Emploi, aides des régions...).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Être titulaire du baccalauréat et être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ;
- ⇒ Poursuivre un cursus de l'enseignement supérieur préparant à un diplôme égal ou supérieur au niveau III, visé ou certifié par l'État ;
- ⇒ Les classes préparatoires et les formations paramédicales (de type aides-soignantes, assistants-vétérinaires), ouvrent droit à cette subvention si l'intéressé peut justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre de niveau équivalent ;
- ⇒ Ne pas avoir interrompu ses études plus d'une année.

Sont donc exclus du dispositif

- ⇒ *Les étudiants suivant des cours par correspondance (sauf cas particuliers sur justificatif médical).*

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Selon le barème départemental **450 €** ou **700 €** par année scolaire ;
- ⇒ L'année fiscale n-2 est l'année de référence ;
- ⇒ La subvention est attribuée au titre d'une année universitaire et elle est renouvelable une fois, sur constitution d'une nouvelle demande ;
- ⇒ La subvention est versée sur le compte de l'étudiant.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité de l'année pour laquelle l'aide est sollicitée ;*
- ⇒ *Copie de la pièce d'identité de l'étudiant ;*
- ⇒ *Justificatif d'attribution ou de rejet des bourses (ou, à défaut, attestation de non-dépôt) ;*
- ⇒ *Attestation de Pôle Emploi justifiant de la non-perception d'allocation si reprise d'études, après une interruption inférieure à un an ;*
- ⇒ *Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents ou tuteurs de l'année n-2 ;*
- ⇒ *Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer fiscal des parents ou tuteurs ou copie du livret de famille pour les mineurs de moins de 16 ans ;*
- ⇒ *Pièces manquantes à fournir avant le 31 mars de l'année universitaire en cours ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.*



// DÉPÔT DE LA DEMANDE, AVANT LE 31 DÉCEMBRE QUI SUIT LA
RENTRÉE UNIVERSITAIRE

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département
<https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 64 – Courriel : education@morbihan.fr

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Élèves internes, de la 6^{ème} au baccalauréat.

// NATURE

⇒ Subvention au transport scolaire hebdomadaire.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Le représentant de l'élève doit être domicilié dans le département du Morbihan ;
- ⇒ L'élève doit être interne (ou logé par ses propres moyens), scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État (collège, lycée jusqu'au baccalauréat) ;
- ⇒ L'élève, s'il est scolarisé dans le Morbihan, doit utiliser les transports collectifs (en cas d'utilisation d'un véhicule particulier, l'aide ne pourra être accordée qu'en justifiant de l'absence de transport adapté à proximité) ;
- ⇒ Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2016 ne dépasse pas le barème ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	19 051 €
2	23 448 €
3	27 846 €
4	32 242 €
5	36 641 €
6	41 037 €
Par enfant supplémentaire	4 396 €

Ne pas présenter de dossier, si :

- ⇒ L'élève emprunte exclusivement les lignes du réseau TIM ou un service du réseau de transport scolaire dont l'abonnement est déjà subventionné par la région Bretagne ;
- ⇒ Le domicile et l'établissement sont situés dans la même communauté d'agglomération (se renseigner auprès de la communauté d'agglomération) ;
- ⇒ Les apprentis, les étudiants (y compris les BTS et les classes préparatoires) ne peuvent bénéficier de cette aide.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Aide directe aux familles** pour les élèves (scolarisés en dehors du département ou ne pouvant utiliser les transports départementaux).
Les familles règlent l'intégralité du coût du transport de leur enfant et percevront, en fin d'année scolaire, la subvention du département (le montant de l'aide, plafonné à 300 € par an, est calculé selon un taux kilométrique, la distance et le nombre de voyages dans l'année).



// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Certificat de scolarité ;*
- ⇒ *Copie de la carte d'abonnement et les billets achetés ;*
- ⇒ *Copie de l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015) ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE, AVANT LE 31 DÉCEMBRE QUI SUIT LA RENTRÉE SCOLAIRE

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département
<https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 64 – Courriel : education@morbihan.fr

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations et collectivités territoriales, organisatrices de centres de loisirs sans hébergement.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Les organisateurs morbihannais de centres de loisirs déclarés ou habilités auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sur les périodes extrascolaires (*sont exclus les accueils périscolaires*).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Subvention forfaitaire calculée sur la base de **0,91 €** par jour et par enfant accueilli ;
⇒ Plafond de subvention s'élevant à 15 000 € par bénéficiaire.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Projet éducatif de la structure d'accueil ;*
⇒ *Tableau des effectifs CAF pour la période concernée ;*
⇒ *Grille tarifaire applicable pour la période concernée ;*
⇒ *Récépissé de la déclaration DDCS ;*
⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 15 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS

Pour les collectivités, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur l'extranet du département : <http://extranet.morbihan.fr>

Pour les associations, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 94 - Courriel : education@morbihan.fr

ASSOCIATIONS À CARACTÈRE ÉDUCATIF OU SOCIO-ÉDUCATIF

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Associations à caractère éducatif ou socio-éducatif (à l'exclusion des associations communales ou intercommunales portant le projet éducatif du territoire concerné).

// NATURE DES PROJETS

- ⇒ Projet en direction des jeunes morbihannais.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Mener un projet en lien avec un ou plusieurs collèges ou avec des groupes de collégiens durant le temps scolaire ou extra-scolaire s'inscrivant dans les thématiques suivantes :
- découverte du monde économique et des métiers,
 - promotion de la santé, du vivre ensemble et de la bienveillance,
 - promotion et prévention des usages du numérique et des réseaux sociaux ;
- ⇒ Avoir un siège ou une délégation dans le département ;
- ⇒ Intervenir sur tout ou majeure partie du Morbihan.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Subvention forfaitaire ;
- ⇒ Décision prise par la commission permanente.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ Imprimé de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 58 - Courriel : education@morbihan.fr*

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Jeunes morbihannais (foyer fiscal familial dans le Morbihan) âgés de 17 à moins de 26 ans, qui suivent une formation conduisant au BAFA dans une association d'éducation populaire habilitée par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ L'aide est réservée aux stagiaires dont le quotient familial des parents (ou des tuteurs) ne dépasse pas 750 €.

Calcul du quotient familial :
$$\frac{\text{revenu brut global} / 12 \text{ mois}}{\text{le nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)}}$$

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Bourse de 100 €** versée sur le compte du bénéficiaire ou du tuteur légal si le stagiaire est mineur.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Photocopie d'une pièce d'identité ;*
- ⇒ *Document, délivré par l'organisme, qui atteste de la présence du stagiaire sur la session de formation ;*
- ⇒ *Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents ou tuteurs de l'année n-1;*
- ⇒ *Copie du livret de famille si le stagiaire est mineur ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire au nom du stagiaire (ou au nom du tuteur légal si le stagiaire est mineur).*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE DANS LES TROIS MOIS QUI SUIVENT LA FIN DE LA SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE AU BAFA

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 64 – Courriel : education@morbihan.fr

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Étudiants morbihannais.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Effectuer un séjour d'études, un stage ou un séjour de recherche à l'étranger ;
- ⇒ Avoir entre 18 et moins de 26 ans au moment du séjour ;
- ⇒ Foyer fiscal des parents ou de l'étudiant, s'il est fiscalement indépendant, dans le Morbihan ;
- ⇒ Respecter un plafond de revenu brut global, déterminé en fonction d'un nombre de points de charge (*voir barème ci-après*) ;
- ⇒ Poursuite d'un cursus post niveau IV dans un établissement d'enseignement supérieur aboutissant à un diplôme ou un titre de niveau III, II ou I (ou équivalent lorsqu'il s'agit d'un diplôme ou d'un titre d'un pays étranger) ;
- ⇒ Effectuer un séjour de 4 semaines minimum ;
- ⇒ Fournir une convention tripartite signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le maître de stage ;
- ⇒ Dépôt du dossier impérativement avant le début du séjour ou du stage (attestation d'inscription, attestation de recherche et convention de stage faisant foi).

Ne sont pas éligibles

- ⇒ Séjours linguistiques à l'étranger et les destinations DROM-COM ;
- ⇒ Voyages d'études collectifs ;
- ⇒ Les séjours des étudiants rémunérés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Aide forfaitaire visant notamment à couvrir une partie des frais occasionnés par le séjour ;
- ⇒ Montant de l'aide variant entre 400 € et 800 € en fonction des plafonds de ressources ainsi que du lieu et de la durée du séjour ;
- ⇒ Aide renouvelable autant de fois qu'il y a de séjours éligibles ;
- ⇒ Demande de bourse à effectuer avant chaque rentrée universitaire, en cas de séjours supérieurs à un an ;
- ⇒ Attribution limitée à une seule bourse par année universitaire pour un séjour d'études réalisé dans un même établissement ;
- ⇒ Aide cumulable avec la subvention d'études accordée par le département aux étudiants ;
- ⇒ Bourse versée en une fois sur le compte de l'étudiant.

Calcul des points de charge (sur le formulaire) :

- ⇒ **autre enfant à charge étudiant** : 4 points x nombre d'enfants ;
- ⇒ **autre enfant à charge non étudiant** : 2 points x nombre d'enfants ;
- ⇒ **parent élevant seul ses enfants** : 1 point de charge.

// BARÈME D'ÉLIGIBILITÉ

Europe	1 mois 500 €	2 mois 550 €	3 mois 600 €	4 mois et + 650 €	1 mois 400 €	2 mois 450 €	3 mois 500 €	4 mois et + 550 €
Hors Europe	1 mois 650 €	2 mois 700 €	3 mois 750 €	4 mois et + 800 €	1 mois 550 €	2 mois 600 €	3 mois 650 €	4 mois et + 700 €
POINTS DE CHARGE	RBG ≤ au plafond				RBG ≤ au plafond			
0	23 675 €				37 610 €			
1	25 585 €				40 620 €			
2	27 495 €				43 630 €			
3	29 400 €				46 630 €			
4	31 310 €				49 640 €			
5	33 215 €				52 640 €			
6	35 125 €				55 650 €			
7	37 035 €				58 650 €			
8	38 945 €				61 660 €			
9	40 855 €				64 670 €			
10	42 760 €				67 670 €			
11	44 665 €				70 670 €			
12	46 575 €				73 680 €			
13	48 485 €				76 690 €			
14	50 390 €				79 690 €			

// PIÈCES À FOURNIR

Documents communs à toutes les demandes

- ⇒ Lettre de demande de bourse motivée, datée et signée ;
- ⇒ Certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant précisant la date de naissance du demandeur ;
- ⇒ Certificats de scolarité des autres enfants à la charge de la famille de l'étudiant ;
- ⇒ Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes ;
- ⇒ Avis d'imposition des parents, ou ceux de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant, pour les années n-2 et n-1 ;
- ⇒ Pièces manquantes à fournir dans un délai de 6 mois après le dépôt de la demande ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant.

Pour les séjours d'études

- ⇒ Attestation de l'établissement d'origine ou de l'établissement d'accueil confirmant le séjour et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année).

Pour les stages

- ⇒ Convention de stage signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le maître de stage, indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises du stage (jour, mois, année).

Pour les séjours de recherche

- ⇒ Attestation du directeur de recherche confirmant le séjour à l'étranger et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année).



// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR À L'ÉTRANGER

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département
<https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 64 - Courriel : education@morbihan.fr

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Collèges publics et privés du Morbihan.


// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Échange avec un établissement d'un des pays de l'Union européenne ;
- ⇒ Échange d'une durée minimale de 7 jours (temps de déplacement inclus) ;
- ⇒ Demande de subvention parvenue au service jeunesse avant la date fixée annuellement par le service et avant le début de l'échange ;

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Subvention calculée en fonction du nombre d'élèves morbihannais participant à l'échange : **50 €** par élève et par échange ;
- ⇒ Subvention plafonnée à **1 500 €** par échange ;
- ⇒ Versement de la subvention à réception du compte rendu de réalisation technique et financier, ainsi que de la liste nominative des élèves concernés, à fournir dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'échange.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Courrier de demande de subvention signé par le chef d'établissement ;*
- ⇒ *Imprimé de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr* 
- ⇒ *Liste nominative des élèves ayant participé à l'échange subventionné, certifiée par le chef d'établissement ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE DURANT LAQUELLE L'ÉCHANGE EST ORGANISÉ

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 64 - Courriel : education@morbihan.fr*

SPORT

-
- **Équipements sportifs et socio-éducatifs des associations** p.103
 - **Associations sportives** p. 104
 - **Comités départementaux** p. 105
 - **Sport scolaire** p. 106
 - **Manifestations sportives** p. 107
 - **Centres de formation de haut niveau** p. 108
-



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS DES ASSOCIATIONS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Opérations de construction, rénovation, extension des équipements sportifs et socio-éducatifs situés dans le Morbihan ;
- ⇒ Acquisition d'équipements et de matériels sportifs.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Associations morbihannaises
20 % d'une dépense subventionnable **plafonnée à 150 000 € ;**
- ⇒ Associations extérieures au Morbihan
10 % d'une dépense subventionnable **plafonnée à 150 000 €.**
- ⇒ Le plancher de dépense subventionnable éligible est fixé à 15 000 € TTC.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération ;*
- ⇒ *Plan de financement de l'opération ;*
- ⇒ *Devis descriptifs et estimatifs des travaux et des acquisitions ;*
- ⇒ *Plans de l'équipement.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande de subvention à adresser impérativement **avant le démarrage des investissements** à :
Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction du développement des territoires – Service des territoires
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 80 26

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations sportives.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Associations sportives comptant un minimum de 50 % de licenciés jeunes et/ou proposant un projet visant à promouvoir la pratique sportive des jeunes et/ou la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale ;

⇒ Associations répondant à l'appel à projet départemental.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Subvention forfaitaire.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ Dossier "appel à projet", téléchargeable sur www.morbihan.fr



morbihan.fr

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 82 28 ou 81 94*

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Comités départementaux sportifs ayant leur siège dans le Morbihan.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

La subvention départementale est basée sur :

- ⇒ Le nombre de clubs sportifs affiliés au comité départemental ;
- ⇒ Le nombre de licenciés jeunes ;
- ⇒ Les projets des comités départementaux visant à promouvoir la pratique des jeunes ;
- ⇒ Les projets des comités départementaux visant à promouvoir les mutualisations, à l'échelle des territoires intercommunaux, des moyens de pratique de leur discipline.

Une convention annuelle entre le comité et le département formalisera le partenariat.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ Imprimé de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 98*

// BÉNÉFICIAIRES

Sections sportives des collèges labellisées par le rectorat.

// OBJECTIFS

⇒ Permettre aux sections sportives d'assurer leurs charges de fonctionnement (frais de déplacements, achats de matériel).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Pour les déplacements :

- jusqu'à 1 000 €, prise en charge de 100 % des factures acquittées,
- au-delà et dans la limite de 500 €, prise en charge des dépenses selon le type de déplacement, le nombre d'élèves et la situation géographique du collège ;

⇒ Pour le matériel :

- jusqu'à 250 €, prise en charge de 100 % des factures acquittées,
- au-delà et dans la limite de 250 €, prise en charge des dépenses selon le type de déplacement, le nombre d'élèves et la situation géographique du collège.

⇒ Décision prise par la commission permanente.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ Imprimé de demande de subvention téléchargeable sur www.morbihan.fr



⇒ Factures acquittées.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 30 JUIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE CONSIDÉRÉE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 98

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Organismes de manifestations sportives se déroulant dans le Morbihan.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Manifestations sportives inscrites au calendrier des fédérations sportives et d'un niveau au minimum national ou réunissant plus de 500 participants ;
- ⇒ Manifestations concernant, en tout ou partie, des jeunes.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Le montant maximum de la subvention est de 10 % du budget prévisionnel de la manifestation. Ce taux de participation peut être porté à 15 % maximum dans les cas de manifestation s'adressant prioritairement aux jeunes ;
- ⇒ Pour les subventions supérieures à 5 000 €, un premier versement de 60 % interviendra lors de la notification de la subvention, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur présentation d'un compte de résultat de la manifestation.

// PIÈCE À FOURNIR

- ⇒ *Présentation de la manifestation ;*
- ⇒ *Extrait du calendrier fédéral ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel de la manifestation sportive ;*
- ⇒ *Rapport d'activités et bilan financier de l'édition précédente, le cas échéant ;*
- ⇒ *Copie du récépissé de déclaration en préfecture (si 1^{ère} demande ou modification) ;*
- ⇒ *Copie des statuts (si 1^{ère} demande ou modification) ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 94*



// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Centres de formation de haut niveau permettant à de jeunes sportifs de plus de 14 ans de disposer d'une formation sportive et d'un enseignement scolaire général ou professionnel ou d'une formation universitaire.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Subvention forfaitaire.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ Imprimé de demande de subvention.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Cabinet du président

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 82 25

CULTURE

-
- Recherche archéologique programmée p. 110
 - Valorisation du patrimoine p. 111
 - Restauration du patrimoine mobilier et immobilier p. 113
 - Conservation et préservation des archives communales p. 115
 - Mise en réseau informatique des médiathèques territoriales p. 116
 - Construction, aménagement et équipement des établissements d'enseignement artistique p. 117
 - Développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique p. 118
 - Projet d'éducation artistique et culturelle p. 120
 - Mise aux normes et accessibilité des lieux de diffusion culturelle associatifs .. p. 121
 - Diffusion culturelle p. 122
 - Circulation des œuvres p. 124
 - Bourse DESK p. 125
-

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes, groupements de communes, établissements publics.
- ⇒ Associations et personnes physiques.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- ⇒ Activité archéologique de terrain sur le territoire départemental : opérations de fouilles programmées, prospections, sondages, inventaires validés par l'État dans le cadre de la programmation de la recherche.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Projet autorisé et soutenu financièrement par l'État ;
- ⇒ Opération s'insérant dans un programme de recherche ;
- ⇒ Thématique d'intérêt départemental ;
- ⇒ Actions de communication et de valorisation auprès du public.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Inventaires archéologiques thématiques : **30 %** du montant TTC de l'opération.
Plafond de subvention : 10 000 € par projet ;
- ⇒ Prospections thématiques, sondages, fouilles : **60 %** du montant TTC de l'opération.
Plafond de subvention : 20 000 € par projet.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Dossier de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr*
- ⇒ *Description du projet et plan de financement ;*
- ⇒ *Toute pièce permettant la bonne compréhension du projet.*



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 69 51 69*

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes, groupements de communes, établissements publics (EPCC et établissements publics locaux),
- ⇒ Personnes privées, à l'exclusion des entreprises individuelles et des sociétés commerciales.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- ⇒ Travaux relatifs à l'aménagement d'équipements patrimoniaux existants, à la réalisation de signalétique, à l'acquisition, l'étude et la restauration des collections labellisées Musées de France et à la valorisation de sites archéologiques ;
- ⇒ Études préalables à la valorisation de sites archéologiques ;
- ⇒ Actions de valorisation auprès du public (publications, colloques, actions de médiation, actions pédagogiques...) de données archéologiques issues d'opérations conduites sur le territoire départemental et autorisées par l'État.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Pour les musées de France, projet scientifique et culturel validé par l'État ;
- ⇒ Pour les travaux, participation financière de la commune et/ou de l'EPCL d'implantation de la structure à hauteur de 20 % minimum de la dépense subventionnable ;
- ⇒ Sont exclues les dépenses liées au fonctionnement des associations.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ **Travaux et équipements**

Personnes publiques : dépense subventionnable comprise entre 5 000 € et 200 000 € HT par projet. Taux maximum de 25 % - plafond de 70 % des aides publiques cumulées,

Personnes privées : dépense subventionnable comprise entre 5 000 € et 100 000 € TTC par projet. Taux maximum de 20 % - plafond de 70 % des aides publiques cumulées ;

⇒ **Études préalables de valorisation de site archéologique**

Personnes publiques : subvention forfaitaire au regard du projet compris entre 1 000 € et 50 000 € TTC,

Personnes privées : subvention forfaitaire au regard du projet compris entre 1 000 € et 25 000 € TTC ;

⇒ **Actions de valorisation des données archéologiques**

Taux maximal de financement : 60 % du montant TTC de l'opération. Plafond de subvention - 10 000 € par projet.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Courrier et/ou dossier de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr*
- ⇒ *Description du projet et plan de financement ;*
- ⇒ *Toute pièce permettant la bonne compréhension du projet.*





// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de la culture

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Archéologie : Tél : 02 97 69 51 69

Conservation du patrimoine et des musées : Tél : 02 97 54 83 09

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Propriétaires publics et privés de biens protégés au titre des Monuments Historiques ou d'intérêt patrimonial, à l'exclusion des entreprises individuelles et des sociétés commerciales ;
- ⇒ Communes et groupements de communes réalisant des études préalables à la restauration d'ensembles patrimoniaux.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- ⇒ Études préalables à la restauration d'édifices publics ;
- ⇒ Études préalables à la restauration d'édifices privés protégés au titre des Monuments Historiques ;
- ⇒ Études préalables à la restauration d'ensembles patrimoniaux ;
- ⇒ Études préalables à la restauration d'objets protégés au titre des Monuments Historiques ;
- ⇒ Travaux de stricte conservation concernant le clos et le couvert pour les édifices publics ;
- ⇒ Travaux de stricte conservation concernant le clos et le couvert pour les édifices privés, sous réserve qu'ils soient ouverts au public au moins 6 mois par an ou situés en zones protégées (abords de monument protégé, secteur sauvegardé, ZPPAUP, AVAP ou site classé) ;
- ⇒ Travaux sur les décors intérieurs et les immeubles par destination, protégés au titre des Monuments Historiques, et sous réserve qu'ils soient visibles par le public au moins 6 mois par an, s'il s'agit de biens privés ;
- ⇒ Travaux de restauration de navires protégés au titre des Monuments Historiques ou labellisés bateaux d'intérêt patrimonial (BIP) ;
- ⇒ Mise en sécurité d'objets publics protégés au titre des Monuments Historiques ;
- ⇒ Travaux de restauration d'objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Aide de l'État pour les travaux sur édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Études préalables**
 - dépense subventionnable comprise entre 1 000 et 15 000 € pour les études préalables à la restauration d'édifices ;
 - dépense subventionnable comprise entre 5 000 et 25 000 € pour les études préalables à la restauration d'ensembles patrimoniaux ;
 - taux maximum de subvention de 50 % du coût du projet.
- ⇒ **Travaux de restauration d'édifices ou immeubles par destination protégés au titre des Monuments Historiques**
 - plancher de dépense subventionnable de 10 000 € ;
 - taux maximum de subvention de 25 % du coût du projet avec un plafond de 70 % d'aides publiques cumulées, sauf pour les communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le plafond est porté à 80 %.

⇒ **Travaux de restauration d'édifices non protégés**

- plancher de dépense subventionnable de 10 000 € ;
- plafond de dépense subventionnable de 500 000 € pour les édifices publics et de 100 000 € pour les édifices privés ;
- taux maximum de subvention de 25 % du coût du projet pour les édifices publics et de 10 % pour les édifices privés, avec un plafond de 70 % d'aides publiques cumulées.

⇒ **Travaux de restauration de navires**

- plancher de dépense subventionnable de 5 000 € ;
- taux maximum de subvention de 25 % du coût du projet pour les navires protégés au titre des Monuments Historiques et de 15 % pour les navires labellisés BIP, avec un plafond de 70 % d'aides publiques cumulées.

⇒ **Travaux de restauration et de mise en sécurité d'objets protégés au titre des Monuments Historiques**

- plancher de dépense subventionnable de 1 000 € ;
- plafond de 70 % d'aides publiques cumulées, sauf pour les communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le plafond est porté à 80 % ;
- taux maximum de subvention de 25 % du coût du projet pour les objets classés au titre des Monuments Historiques et de 50 % pour les objets inscrits au titre des Monuments Historiques ;
- taux maximum de subvention de 50 % du coût du projet pour les travaux de mise en sécurité d'objets protégés au titre des Monuments Historiques.

N.B : Les taux varient en fonction, notamment, des co-financements obtenus, du montant des travaux, de la capacité financière du solliciteur, des projets publics de valorisation pour les édifices non affectés au culte et des conditions de visibilité par le public des travaux subventionnés.

N.B : Les sommes sont exprimées en HT pour les projets publics et en TTC pour les projets privés.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Courrier de demande de subvention ;*
- ⇒ *Devis détaillé et plan de financement ;*
- ⇒ *Échéancier de réalisation des travaux ou d'étude ;*
- ⇒ *Toute pièce permettant la bonne compréhension du projet.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél : 02 97 54 83 09 ou 02 97 54 83 86*



CONSERVATION DES ARCHIVES COMMUNALES

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes de moins de 5 000 habitants.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- ⇒ Restauration d'archives communales, de registres paroissiaux et d'état civil de plus de 30 ans, de tout document présentant un intérêt historique ou patrimonial certain, par l'information qu'il contient, sa rareté ou sa présentation et quel que soit le support (plaques de verre, bandes sonores...);
- ⇒ Reproduction de documents restaurés : microfilmage, microfichage, numérisation ;
- ⇒ Travaux de sauvegarde d'urgence suite à un sinistre ;
- ⇒ Traitement de conservation préventive.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Les travaux doivent avoir reçu l'avis technique favorable des archives départementales.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Taux maximum de **25** % du montant HT des travaux subventionnables pour les communes de 1 500 à moins de 5 000 habitants ;
- ⇒ Taux maximum de **30** % du montant HT des travaux subventionnables pour les communes de moins de 1 500 habitants.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Courrier de demande de subvention ;*
- ⇒ *Devis estimatif détaillé.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 46 32 52*



MISE EN RÉSEAU INFORMATIQUE DES MÉDIATHÈQUES TERRITORIALES

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, groupements de communes, EPCC.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

⇒ Projet de mise en réseau informatique d'au moins trois médiathèques s'inscrivant dans une logique de mutualisation des moyens : collections, horaires, personnel...

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Participation financière du bénéficiaire à hauteur de 20 % minimum de la dépense subventionnable.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Dépense subventionnable comprise entre **15 000 et 50 000 € HT** ;
⇒ Taux de subvention fixé à **30 %** de la dépense subventionnable HT.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Courrier de demande de subvention ;*
⇒ *Projet et devis détaillé ;*
⇒ *Échéancier de réalisation.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél : 02 97 63 39 30*



CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- ⇒ Associations.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- ⇒ Acquisition de matériel pédagogique ou d'équipement spécifique (ex : plancher de danse souple) pour les établissements d'enseignement artistique ;
- ⇒ Travaux d'aménagement ou d'équipement d'établissements d'enseignement artistique dans le cadre de la mise aux normes ou de mise en accessibilité ;
- ⇒ Construction d'établissements d'enseignement artistique.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Participation financière de la commune et/ou de l'EPCI d'implantation de la structure à hauteur de 20 % minimum de la dépense subventionnable.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Dépense subventionnable
 - entre 3 000 € et 150 000 € pour l'aménagement et l'équipement,
 - plafonnée à 1 500 000 € pour les constructions neuves ;

N.B : les sommes sont exprimées en HT pour les projets publics et en TTC pour les projets privés.

Communes et groupements de communes

- ⇒ Taux de 10 % à 35 % selon le taux de solidarité départementale.

Associations et établissements publics autres que les groupements de communes

- ⇒ Taux de 10 % pour les constructions, l'aménagement et l'équipement,
- ⇒ Taux de 30 % pour le matériel pédagogique.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Courrier de demande de subvention ;*
- ⇒ *Présentation du projet d'aménagement, d'acquisition ou d'équipement ;*
- ⇒ *Agenda d'accessibilité programmée (le cas échéant) ;*
- ⇒ *Devis et date prévisionnelle des travaux ou des acquisitions ;*
- ⇒ *Plan de financement.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 69*

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- ⇒ Associations.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- ⇒ Projets des structures d'enseignement artistique répondant aux axes suivants :

Axes de l'aide	Activités soutenues par le département
1. Organisation des enseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du projet pédagogique (élaboration et rédaction du projet, coordination de sa mise en œuvre, réunions de l'équipe enseignante) • Autres réunions de concertation • Plan de formation des enseignants
2. Irrigation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention en milieu scolaire / Classes à horaires aménagés / Orchestre à l'école • Projets avec les centres sociaux, établissements de santé, milieu carcéral • Antennes de territoires : cours délocalisés en dehors du siège de la structure • Construction de réseaux territoriaux (organisation de projets en lien avec d'autres écoles, organisation d'exams mutualisés, auditions communes...) • Autres actions culturelles sur le territoire
3. Ouverture culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions d'artistes (concerts, spectacles, expositions) au sein des structures • Stages et master-class • Déplacement pour les spectacles ou expositions

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Emploi d'enseignants rémunérés et qualifiés ;
- ⇒ Directeur diplômé et salarié ;
- ⇒ Minimum de 20 heures d'enseignement par semaine (cours individuels et pratique collective) ;
- ⇒ Projet pédagogique actualisé et mis en œuvre au sein de la structure.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Subvention forfaitaire ;
- ⇒ Subvention plafonnée au montant de la participation de la commune et/ou de l'EPCI d'implantation de l'établissement.



// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Dossier de présentation de la structure et de ses activités en matière d'organisation des enseignements, d'irrigation du territoire et d'ouverture culturelle, à compléter en ligne ;*
- ⇒ *Projet pédagogique ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel ;*
- ⇒ *Bilan financier de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;*
- ⇒ *Compte-rendu d'activité de l'année précédente en cas de demande renouvelée.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} FÉVRIER DE L'ANNEE EN COURS

Pour les collectivités, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur l'extranet du département : <http://extranet.morbihan.fr>

Pour les associations, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de la culture – Service des arts vivants et visuels

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 30



// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- ⇒ Associations.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- ⇒ Intervention d'auteurs ou d'artistes professionnels dans les collèges ou les établissements d'enseignement artistiques du Morbihan.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ **Pour les projets menés dans un collège** : coordination assurée par un établissement d'enseignement artistique ou une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ;
- ⇒ **Pour les projets menés dans un établissement d'enseignement artistique** : coordination assurée par une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ;
- ⇒ Projet associant les dimensions artistiques et pédagogiques ;
- ⇒ Intervention auprès des élèves d'un artiste professionnel ou d'un auteur rémunéré avec un minimum de 20 heures d'intervention par projet.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Taux maximum de 60 % du coût du projet, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées ;
- ⇒ Dépense subventionnable plafonnée à **5 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur une même commune ou à **6 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur des communes différentes, en HT pour les structures publiques et en TTC pour les structures privées ;
- ⇒ Aide accordée dans la limite de **trois projets** par structure et par an ;
- ⇒ Versement de la subvention sur présentation d'un bilan financier, des factures et/ou des pièces justificatives.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Description détaillée du projet ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel ;*
- ⇒ *Le cas échéant, bilan du projet mené l'année précédente ;*
- ⇒ *CV de l'intervenant ;*
- ⇒ *Convention ou contrat établi entre les partenaires du projet.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} DÉCEMBRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE EN COURS

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 30*



MISE AUX NORMES ET ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE DIFFUSION CULTURELLE ASSOCIATIFS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

⇒ Travaux d'aménagement ou acquisition d'équipement dans le cadre de la mise aux normes ou de mise en accessibilité de lieux de diffusion culturelle.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Participation financière de la commune et/ou de l'EPCI d'implantation de la structure à hauteur de 20 % minimum de la dépense subventionnable.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Dépense subventionnable comprise entre 3 000 € TTC et 100 000 € TTC ;

⇒ Taux maximum de 10 % (apprécié en fonction des cofinancements locaux et des principes de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique).

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Courrier de demande de subvention ;*

⇒ *Présentation du projet d'aménagement, d'acquisition ou d'équipement ;*

⇒ *Agenda d'accessibilité programmée (le cas échéant) ;*

⇒ *Devis et date prévisionnelle des travaux ou des acquisitions ;*

⇒ *Plan de financement.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de la culture

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 69

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- ⇒ Associations.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Thématique	Nature des projets soutenus
Diffusion	- projets artistiques et culturels des structures de diffusion ; - projets de développement culturel de territoire.
Cultures bretonne et galloise	- étude, sauvegarde, transmission et enseignement des langues et cultures bretonne et galloise ; - programme d'actions de sensibilisation et de diffusion.
Équipes artistiques professionnelles	- résidence de création dans un lieu de diffusion ou un lieu culturel du Morbihan ; - projets d'action culturelle ; - accueil et accompagnement d'artistes (diffusion ou résidence).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Thématique	Critères de recevabilité
Diffusion	- projet artistique et culturel formalisé ; - directeur, programmateur ou coordinateur dédié ; - diffusion d'œuvres d'artistes professionnels rémunérés ; - développement de partenariats sur le territoire départemental ; - mise en place d'actions de sensibilisation ou de médiation auprès du public ;
Cultures bretonne et galloise	- projet culturel ou éducatif formalisé ; - directeur ou coordinateur dédié ; - développement de partenariats sur le territoire départemental.
Équipes artistiques professionnelles	Équipes artistiques professionnelles justifiant d'une activité de création et de diffusion en lien avec des structures culturelles professionnelles : - <u>pour les résidences de création</u> : accueil en résidence assuré par un lieu disposant d'une équipe professionnelle ; - <u>pour les projets d'action culturelle</u> : interventions des artistes auprès du public, dans le cadre de projets menés avec une structure de diffusion professionnelle ou un établissement d'enseignement artistique ; - <u>pour l'accueil et l'accompagnement</u> : programmation d'une saison ou d'un festival, mise à disposition d'espaces de travail, accompagnement d'équipes artistiques.



// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Subvention forfaitaire ;
- ⇒ Pour les projets de "diffusion" la subvention départementale est plafonnée au montant de la participation de la commune et/ou de l'EPCI d'implantation de la structure.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Description détaillée de la structure, des projets et des partenariats ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel présenté de façon analytique ;*
- ⇒ *Bilan financier de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;*
- ⇒ *Compte-rendu d'activité de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;*
- ⇒ *Pour les projets des équipes artistiques professionnelles : conventions établies avec le lieu de diffusion professionnelle ou la structure d'enseignement artistique.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} FEVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Pour les collectivités, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur l'extranet du département : <http://extranet.morbihan.fr>

Pour les associations, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de la culture – Service des arts vivants et visuels

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 41 (arts plastiques et audiovisuel) / 02 97 54 83 30 (spectacle vivant)

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, groupements de communes.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

⇒ Accueil d'un spectacle ou d'une exposition sur une commune de moins de 10 000 habitants.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Spectacle ou exposition dont la création a bénéficié d'un soutien à la production de la part d'une structure de diffusion professionnelle ;

⇒ Mise en place d'actions de sensibilisation ou de médiation auprès du public.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Dépense subventionnable plafonnée à **4 000 € HT** ;

⇒ Taux maximum de 50 % du coût artistique ;

⇒ Aide non cumulable avec l'aide départementale à la diffusion culturelle ;

⇒ Maximum deux aides par an.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Courrier de demande de subvention ;*

⇒ *Pour les spectacles : contrat de vente du spectacle ou contrat d'engagement des artistes ; pièce justifiant du soutien du lieu de diffusion pour la création du spectacle ;*

⇒ *Pour les expositions : devis ou budget prévisionnel et contrat établi avec le lieu de diffusion culturelle.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} FÉVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Président du Conseil départemental

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de la culture

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 30



DISPOSITIF DESK

FORMATION LINGUISTIQUE DES FUTURS ENSEIGNANTS OU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES BILINGUES

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personne se destinant à l'enseignement en breton ou en gallo ;
- ⇒ Personnel non enseignant des établissements scolaires bilingues (ATSEM, ASEM).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Participer à une formation longue (6 mois) ou une formation supérieure (3 mois) en langue bretonne ou galloise ;
- ⇒ Suivre la totalité de la formation ;
- ⇒ Se présenter à l'examen final ;
- ⇒ Résider et/ou enseigner en Morbihan.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Subvention départementale d'un montant maximum de 1 100 € (programme cofinancé avec la région Bretagne).
- ⇒ Paiement en 2 versements :
 - un premier acompte (50 %) dès l'attribution de la subvention départementale ;
 - le solde, à la fin de la formation sur présentation de l'attestation de fin de formation et de présentation à l'examen du diplôme de compétence en langue (DCL).

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Lettre de motivation présentant le projet professionnel ;*
- ⇒ *Dossier de demande d'aide départementale à télécharger sur www.morbihan.fr*
- ⇒ *Certificat d'inscription à une formation qualifiante ;*
- ⇒ *Copie du diplôme le plus élevé ;*
- ⇒ *CV ;*
- ⇒ *Justificatif de domiciliation ou d'exercice professionnel en Morbihan (arrêté de nomination, contrat, promesse d'embauche ...) ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*



// DÉPÔT DE LA DEMANDE EN FONCTION DE LA DATE D'ENTRÉE EN FORMATION

- avant le 1^{er} octobre pour les formations longues (6 mois) commençant au 1^{er} septembre ;
- avant le 1^{er} février pour les formations longues (6 mois) commençant au 1^{er} janvier ;
- avant le 1^{er} avril pour les formations courtes (3 mois) commençant au 1^{er} mars.

Auprès de

*Office public de la langue bretonne
8 bis rue Félix Faure – 29 270 Carhaix-Plouguer
Tél. : 02 51 82 48 35*